

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

-----

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023 .....	4
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) .....	4

**A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026**

**Culture, patrimoine et cœur de ville :**

N° 2 - Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (M. Chappet).....	13
---	----

**Urbanisme et développement durable :**

N° 3 - Transfert d'une parcelle de terrain située Espace Victor Hugo à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets (M. Moutarde).....	16
N° 4 - Projet de production de chaleur mutualisée pour le futur lotissement « Des Moulins » (M. Moutarde).....	18
N° 5 - Projet de réseau de chaleur – Implantation d'une chaudière automatique à bois déchiqueté (M. Moutarde).....	22

**Séniors et solidarité :**

N° 6 - Opération Octobre rose - Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer de la Charente-Maritime (Mme Pelette).....	26
---	----

**Affaires générales :**

N° 7 - Maison de Santé Pluridisciplinaire – Acquisition de la Maison médicale de la Source (Mme la Maire).....	28
--	----

**B. DOSSIERS THÉMATIQUES**

**Culture, patrimoine et cœur de ville :**

N° 8 - Musée des Cordeliers - Programme d’acquisitions 2023 – Plan de financement (M. Chappet).....	31
N° 9 - Musée des Cordeliers - Programme de conservation-restauration 2023 – Plan de financement (M. Chappet).....	33
N° 10 - Lancement du programme d’éducation artistique et culturelle « Graines d’artistes », édition 2023-2024 – Plan de financement (M. Chappet).....	34
N° 11- Salle de spectacle EDEN - Révision de la grille tarifaire (M. Chappet).....	37
N° 12 - Médiathèque municipale - Convention avec la crèche Croque-soleil (M. Chappet).....	38
N° 13 - « Maison de Jeannette » - Acceptation de principe d’un legs sous conditions (M. Chappet).....	39

**Urbanisme et développement durable :**

N° 14 - Guide des bonnes pratiques de l’éolien en Vals de Saintonge - Avis sur projet (M. Moutarde).....	41
N° 15 - Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult - Avis sur la demande d’autorisation environnementale (M. Moutarde).....	44
N° 16 - Projet de création d’une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé - Avis sur la demande d’enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l’environnement (M. Moutarde).....	47

**Affaires générales :**

N° 17 - Délégations du Conseil municipal à Mme la Maire - Demandes de subventions (Mme la Maire) ...	48
N° 18 - Maison d’accueil Henriette Favier - Conseil de vie sociale - Désignation d’un représentant de la commune (Mme la Maire).....	49
N° 19 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent et non permanent) (Mme Debarge).	50

**Finances :**

N° 20 - Décision modificative (M. Guiho) .....	53
--	----

**Date de convocation** : ..... 22 septembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 5

Philippe BARRIERE à Françoise MESNARD ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés** : ..... 3

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

**Absent** : ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Cyril CHAPPET

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

-----

**Mme la Maire** : « Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer le Conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023. Avant d'oublier, je voudrais signaler que vous avez sur table une version corrigée de la délibération n° 13, qui remplace la version qui figurait dans votre dossier. Il s'agit de la délibération qui concerne la Maison de Jeannette avec l'acceptation de principe d'un legs sous conditions. Cette délibération sur table remplace donc celle qui est dans votre dossier.

J'ai un certain nombre de procurations en ma possession. Ainsi, Monsieur Barrière me donne pouvoir. Monsieur Diraison donne pouvoir à Monsieur Moutarde. Madame Michel donne pouvoir à Madame Baubri. Monsieur Régnier donne pouvoir à Monsieur Chappet et Monsieur Boutillier donne pouvoir à Madame Julien. Madame Ladjal, Madame Rontet-Ducourtioux et Monsieur Chauvreau sont absents excusés. Monsieur Brisset, dont nous n'avons pas de nouvelles, est quant à lui absent. Je constate que le quorum est atteint, avec quinze élus au minimum, et vous propose de désigner Monsieur Chappet en qualité de secrétaire de séance.

Comme il s'agit de sa première séance de Conseil municipal, je vais demander à Monsieur Antoine Sirdey, nouveau directeur général des services, de se présenter ».

**M. Sirdey** : « Bonsoir. Je suis Antoine Sirdey, nouveau directeur général des services. J'ai pris la succession de Madame Auguin, tout à tait officiellement depuis le 16 septembre, puisque nous avons eu 15 jours de tuilage. J'étais auparavant directeur général des services de la commune de Montendre depuis 2005 et je suis enchanté de rejoindre les équipes de la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

### ***Applaudissements dans la salle***

**Mme la Maire** : « Je peux vous dire que Monsieur Sirdey n'est pas arrivé depuis longtemps, mais que cela va fort.

Comme je vous le disais, la délibération n° 13 est sur table. Nous n'avons reçu aucune question orale. Je vais commencer cette séance par l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023. Est-ce qu'il y a des demandes de correction ? Je n'en vois pas, je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité ».

### **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023**

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Mme la Maire** : « Je vais maintenant vous lire le compte rendu des décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

## **N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 29 juin 2023.

**Décision N° 20 du 30 juin 2023** : Bourse Esprit d'Entreprendre d'un montant de 1 500 € attribuée à Mme Fanny CHRETIEN et M. Loïc DUPONT pour soutenir leur projet de création d'une boutique de décoration « SAS HULETI », 15 rue de l'Hôtel de Ville.

**Décision N° 21 du 21 août 2023** : Dans le cadre de la valorisation des déchets, vente à la SAS RFN Recyclage - 17400 FONTENET, de déchets ferreux pour un montant de 225 € (soit 4,580 tonnes au prix de 50 €/tonne).

**Décision N° 22 du 11 septembre 2023** : Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville – Demande de subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

<b>DEPENSES € HT</b>	
Aménagement végétal	50 000,00
Automatisation du sanitaire	35 000,00
Aménagement de chaussée	300 000,00
Aménagement de trottoir	700 000,00
<b>TOTAL € HT</b>	<b>1 085 000,00</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>1 302 000,00</b>

## RECETTES

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux	Recettes
Etat (DETR 2023) ZRR	1 000 000,00	35,00 % du HT	350 000,00 €
Etat (Fonds vert)	300 000,00	66,00 % du HT	200 000,00 €
Département	700 000,00	40,00 % du HT	280 000,00 €
Total subventions :			<b>830 000,00 €</b>
Reste à la charge de la collectivité hors TVA : Fonds propres			255 000,00 €
Total opération			<b>1 085 000,00 €</b>

Le taux global de subvention serait de 76,50 % du montant HT total de l'opération.  
L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

### Décision N° 23 du 13 septembre 2023 :

Vu le partenariat engagé, depuis 2000, par la Chambre d'Agriculture et le Département de la Charente-Maritime dans la refonte du programme départemental de plantations ;

Vu le rôle de la Chambre d'agriculture qui apporte son soutien, son expertise et ses compétences au Département pour animer la politique de (re)plantation dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA) ;

Vu la politique de développement durable engagée par la commune de Saint-Jean-d'Angély qui a permis de recenser les zones propices aux plantations et qui seraient éligibles au dispositif :

- Les parcelles cadastrées section AB n° 175 et 294, situées le long du canal Saint-Eutrope au niveau de l'Arboretum, pourraient accueillir des plantations de ripisylves.
- La parcelle cadastrée section AC n° 398, située à l'entrée du pont de Merzeau, le long de la Boutonne, pourrait être une zone de plantation de fruitiers.
- Les parcelles cadastrées section AC n° 318, 319 et 47, qui sont à l'entrée du chemin du Puycherand, côté Boutonne, se prêtent parfaitement à la plantation de fruitiers.
- Les parcelles cadastrées section AC n° 320 et 667, situées route de la Garrousserie, pourraient accueillir entre 25 et 30 arbres fruitiers.

Vu la délibération n° D20 du Conseil municipal du 7 avril 2022 relative au Programme de plantation de ripisylves et de fruitiers – demande de prise en charge par le Département de la Charente-Maritime dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA) ;

Vu l'absence de mise en œuvre du programme en 2022 et la nécessité d'actualiser la demande de subvention pour l'année 2023 afin d'engager le programme de plantation ;

Il est décidé d'actualiser la demande de prise en charge de plantation dans le cadre du programme EVA auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Chambre d'Agriculture pour l'exercice 2023.

**Décision N° 24 du 19 septembre 2023** : Musée des Cordeliers – Programme d'acquisition 2023 – Demande de subventions auprès du FRAM (État et Région Nouvelle-Aquitaine) et du Département de la Charente-Maritime pour l'acquisition d'un dessin au pastel d'Alexandre Jacovleff selon le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Achat :	3 500 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	1 379 €
Frais de commission :	1 008 €	FRAM part État :	1 127 €
		FRAM part Région :	1 127 €
		Département de la Charente-Maritime :	875 €
<b>Total des dépenses TTC :</b>	<b>4 508 €</b>	<b>Total des recettes TTC :</b>	<b>4 508 €</b>

**Décision N° 25 du 19 septembre 2023** : Musée des Cordeliers – Programme de conservation-restauration 2023 – Demandes de subventions auprès de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Département de la Charente-Maritime pour la restauration de l'huile sur toile inventoriée n° D1997.1147 selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des financeurs
DRAC Nouvelle-Aquitaine		2 400,00 €	40 % TTC
Département de la Charente-Maritime	1 245,83 €		25 % HT
Ville de Saint-Jean-d'Angély		2 334,15 €	35 % + TVA
<b>Total TTC</b>		<b>5 979,98 €</b>	<b>100 %</b>

**Décision N° 26 du 19 septembre 2023** : Lancement du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes » - Edition 2023-2024 – Demandes de subventions auprès de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), du Département de la Charente-Maritime et de Vals de Saintonge Communauté selon le plan de financement suivant :

<u>Coût du projet</u>	<u>Financements du projet</u>
Honoraires artistiques : 12 000 €	Participation forfaitaire en nature des classes : 840 €
Achat de matériel et communication : 2 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 860 €
<b>Total : 14 000 €</b>	Vals de Saintonge Communauté : 2 000 €
	Département de la Charente-Maritime : 1 000 €
	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 5 800 €
	Rectorat de Poitiers (versé aux classes) : 1 000 €
	Mécénat en nature ADAM : 500 €
	<b>Total : 14 000 €</b>

## **MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :**

### **Objet du marché : Replantation de 18 arbres**

Date du marché : 31/07/2023

Montant du marché : 33 316,81 € HT

Attributaire du marché : CARRE VERT - 17600 CORME ECLUSE

### **Objet du marché : Création by pass enterré poste de refoulement de l'Eperon**

Date du marché : 17/08/2023

Montant du marché : 44 600,00 € HT

Attributaire du marché : SAUR - 17640 VAUX SUR MER

### **Objet du marché : Réhabilitation d'une salle de formation des arts vivants avenue Pasteur\_**

Montant total du marché : 337 019,24 € HT

- Lot 1 - Désamiantage  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 6 918,50 € HT  
Attributaire : NSDP - 87220 FEYTIAT
- Lot 2 - Gros œuvre  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 61 040,66 € HT  
Attributaire : ALM ALLAIN – 17100 SAINTES
- Lot 3 - Menuiserie  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 67 926,02 € HT  
Attributaire : Esprit Bois – 17770 BRIZAMBOURG
- Lot 4 - Plâtrerie  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 9 119,86 € HT  
Attributaire : A4 Menuiserie – 17400 LA VERGNE
- Lot 5 - Carrelage  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 13 013,46 € HT  
Attributaire : LR Carrelage – 17400 ESSOUVERT
- Lot 6 - Peinture  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 23 591,68 € HT  
Attributaire : Fortier Peinture – 17520 ARCHIAC
- Lot 7 - Electricité chauffage  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 108 581,21 € HT  
Attributaire : Hervé Thermique – 17300 ROCHEFORT
- Lot 8 - Scène  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 42 417,35 € HT  
Attributaire : 3D Maussion – 29620 GUIMAEC
- Lot 9 - Traitement xylophane  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 4 410,50 € HT  
Attributaire : TTBR – 17000 LA ROCHELLE

**Objet du marché : Réhabilitation de locaux du kayak club Quai de Bernouet**

Montant total du marché : 406 436,73 € HT

- Lot 1 - Gros oeuvre  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 103 039,28 € HT  
Attributaire : SAS Magné – 17390 LA TREMBLADE
- Lot 2 - Plâtrerie  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 61 974,50 € HT  
Attributaire : David Berthout – 17240 SAINT-GERMAIN DU SEUDRE
- Lot 3 - Menuiserie  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 49 716,32 € HT  
Attributaire : Esprit Bois – 17770 BRIZAMBOURG
- Lot 4.1 - Carrelage  
Date du marché : 25/08/2023  
Montant : 39 041,07 € HT  
Attributaire : LR Carrelage – 17400 ESSOUVERT
- Lot 4.2 – Revêtement sols  
Date du marché : 25/08/2023  
Montant : 7 473,60 € HT  
Attributaire : Couleurs déco – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY
- Lot 5 - Peinture  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 16 653,06 € HT  
Attributaire : Fortier Peinture – 17520 ARCHIAC
- Lot 6 - Electricité chauffage  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 31 732,08 € HT  
Attributaire : Sietel – 33820 SAINT-CIERS SUR GIRONDE
- Lot 7 – Ventilation plomberie  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 57 207,62 € HT  
Attributaire : DL Thermique – 16100 MERPINS
- Lot 8 – Serrurerie  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 31 551,80 € HT  
Attributaire : CSM 79 – 79310 MAZIERES EN GATINE
- Lot 9 - Traitement xylophane  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 8 047,40 € HT  
Attributaire : TTBR – 17000 LA ROCHELLE

**Objet du marché : Requalification cœur de ville – Conduite d’eau potable et réseau d’arrosage automatisé**

**Groupement de commande avec Vals de Saintonge Communauté**

Date du marché : 05/07/2023

Montant : 224 032,85 € HT

- Partie AEP (part Vals de Saintonge Communauté)  
Montant du marché : 206 805,10 € HT  
Attributaire du marché : SAUR - 17640 VAUX SUR MER
  
- Partie arrosage (part Ville)  
Montant du marché : 17 227,75 € HT  
Attributaire du marché : SAUR - 17640 VAUX SUR MER

**MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES :**

**Objet du marché : Achat véhicule goupil**

Date du marché : 04/07/2023

Montant du marché : 27 163,20 € HT

Attributaire du marché : GOUPIL INDUSTRIE – 47320 BOURRAN

**Mme la Maire** : « Il y a donc :

. La décision n° 20 du 30 juin 2023 : Bourse Esprit d’Entreprendre d’un montant de 1 500 € attribuée à Madame Fanny Chrétien et Monsieur Loïc Dupont pour soutenir leur projet de création d’une boutique de décoration « SAS HULETI », 15 rue de l’Hôtel de Ville.

. La décision n° 21 du 21 août 2023 : Dans le cadre de la valorisation des déchets, vente à la SAS RFN Recyclage de Fontenet de déchets ferreux pour un montant de 225 €, soit 4,580 tonnes au prix de 50 €/tonne.

. La décision n° 22 du 11 septembre 2023 : Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché - Demande de subventions auprès de l’ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

<b>DEPENSES € HT</b>	
Aménagement végétal	50 000,00
Automatisation du sanitaire	35 000,00
Aménagement de chaussée	300 000,00
Aménagement de trottoir	700 000,00
TOTAL € HT	1 085 000,00
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>1 302 000,00</b>

## RECETTES

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux	Recettes
Etat (DETR 2023) ZRR	1 000 000,00	35,00 % du HT	350 000,00 €
Etat (Fonds vert)	300 000,00	66,00 % du HT	200 000,00 €
Département	700 000,00	40,00 % du HT	280 000,00 €
Total subventions :			<b>830 000,00 €</b>
Reste à la charge de la collectivité hors TVA : Fonds propres			255 000,00 €
Total opération			<b>1 085 000,00 €</b>

En fait, nous avons fait un premier plan de financement avec uniquement la DETR, puis nous en avons réalisé un second avec DETR et Fonds vert pour tout ce qui concerne l'aménagement végétal, l'automatisation du sanitaire, l'aménagement de chaussées, l'aménagement de trottoirs...

. La décision n° 23 du 13 septembre 2023 : il s'agit d'un dispositif de replantation qui est porté par le Conseil départemental. Nous demandons donc la prise en charge par le Département de ce programme de plantation. Comme cette opération a pris du retard, il y a nécessité d'actualiser la demande de prise en charge de plantation dans le cadre du programme EVA auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Chambre d'Agriculture pour l'exercice 2023.

. La décision n° 24 du 19 septembre 2023 : Musée des Cordeliers - Programme d'acquisition 2023 - Demande de subventions auprès du FRAM (État et Région Nouvelle-Aquitaine) et du Département de la Charente-Maritime pour l'acquisition d'un dessin au pastel d'Alexandre Jacovleff, qui vient donc enrichir le fonds des Croisière Citroën, selon le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Achat :	3 500 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	1 379 €
Frais de commission :	1 008 €	FRAM part État :	1 127 €
		FRAM part Région :	1 127 €
		Département de la Charente-Maritime :	875 €
<b>Total des dépenses TTC :</b>	<b>4 508 €</b>	<b>Total des recettes TTC :</b>	<b>4 508 €</b>

. La décision n° 25 du 19 septembre 2023 : Musée des Cordeliers - Programme de conservation - restauration 2023 - Demandes de subventions auprès de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Département de la Charente-Maritime pour la restauration d'une huile sur toile qui figure dans le fonds du musée des Cordeliers, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des financeurs
DRAC Nouvelle-Aquitaine		2 400,00 €	40 % TTC
Département de la Charente-Maritime	1 245,83 €		25 % HT
Ville de Saint-Jean-d'Angély		2 334,15 €	35 % + TVA
Total TTC		5 979,98 €	100 %

. La décision n° 26 du 19 septembre 2023 : Lancement du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes » - Edition 2023-2024 - Demandes de subventions auprès de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), du Département de la Charente-Maritime et de Vals de Saintonge Communauté selon le plan de financement suivant :

<b>Coût du projet</b>	<b>Financements du projet</b>
Honoraires artistiques : 12 000 €	Participation forfaitaire en nature des classes : 840 €
Achat de matériel et communication : 2 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 860 €
<b>Total : 14 000 €</b>	Vals de Saintonge Communauté : 2 000 €
	Département de la Charente-Maritime : 1 000 €
	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 5 800 €
	Rectorat de Poitiers (versé aux classes) : 1 000 €
	Mécénat en nature ADAM : 500 €
	<b>Total : 14 000 €</b>

Ce sont cinq classes de la ville de Saint-Jean-d'Angély qui participeront à cette édition de « Graines d'artistes ».

Il y a aussi des marchés publics de travaux :

. Objet du marché : Replantation de 18 arbres

Date du marché : 31/07/2023

Montant du marché : 33 316,81 € HT

Attributaire du marché : CARRE VERT à Corme-Ecluse

. Objet du marché : Création by pass enterré poste de refoulement de l'Eperon

Date du marché : 17/08/2023

Montant du marché : 44 600,00 € HT

Attributaire du marché : SAUR à Vaux-sur-Mer

. Objet du marché : Réhabilitation d'une salle de formation des arts vivants avenue Pasteur

Montant total du marché : 337 019,24 € HT

- Lot 1 - Désamiantage

Date du marché : 30/06/2023

Montant : 6 918,50 € HT

Attributaire : NSDP à Feytiat

- Lot 2 - Gros œuvre

Date du marché : 30/06/2023

Montant : 61 040,66 € HT

Attributaire : ALM ALLAIN à Saintes

- Lot 3 - Menuiserie

Date du marché : 30/06/2023

Montant : 67 926,02 € HT

Attributaire : Esprit Bois à Brizambourg

- Lot 4 - Plâtrerie

Date du marché : 30/06/2023

Montant : 9 119,86 € HT

Attributaire : A4 Menuiserie à La Vergne

- Lot 5 - Carrelage

Date du marché : 30/06/2023

Montant : 13 013,46 € HT

Attributaire : LR Carrelage à Essouvert

- Lot 6 - Peinture

Date du marché : 30/06/2023

Montant : 23 591,68 € HT

Attributaire : Fortier Peinture à Archiac

- Lot 7 - Electricité chauffage  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 108 581,21 € HT  
Attributaire : Hervé Thermique à Rochefort
- Lot 8 - Scène  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 42 417,35 € HT  
Attributaire : 3D Maussion à Guimaec
- Lot 9 - Traitement xylophane  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 4 410,50 € HT  
Attributaire : TTBR à La Rochelle

Les travaux de cette salle de formation des arts vivants commenceront au mois d'octobre.

. Objet du marché : Réhabilitation de locaux du kayak club Quai de Bernouet

Montant total du marché : 406 436,73 € HT

- Lot 1 - Gros oeuvre  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 103 039,28 € HT  
Attributaire : SAS Magné à La Tremblade
- Lot 2 - Plâtrerie  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 61 974,50 € HT  
Attributaire : David Berthout à Saint-Germain-du-Seudre
- Lot 3 - Menuiserie  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 49 716,32 € HT  
Attributaire : Esprit Bois à Brizambourg
- Lot 4.1 - Carrelage  
Date du marché : 25/08/2023  
Montant : 39 041,07 € HT  
Attributaire : LR Carrelage à Essouvert
- Lot 4.2 - Revêtement sols  
Date du marché : 25/08/2023  
Montant : 7 473,60 € HT  
Attributaire : Couleurs déco à Saint-Jean-d'Angély
- Lot 5 - Peinture  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 16 653,06 € HT  
Attributaire : Fortier Peinture à Archiac
- Lot 6 - Electricité chauffage  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 31 732,08 € HT  
Attributaire : Sietel à Saint-Ciers sur Gironde
- Lot 7 - Ventilation plomberie  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 57 207,62 € HT  
Attributaire : DL Thermique à Merpins
- Lot 8 - Serrurerie  
Date du marché : 30/06/2023  
Montant : 31 551,80 € HT  
Attributaire : CSM 79 à Mazières-en-Gâtine
- Lot 9 - Traitement xylophane

Date du marché : 30/06/2023

Montant : 8 047,40 € HT

Attributaire : TTBR à La Rochelle

. Objet du marché : Requalification cœur de ville - Conduite d'eau potable et réseau d'arrosage automatisé

Groupement de commande avec Vals de Saintonge Communauté

Date du marché : 05/07/2023

Montant : 224 032,85 € HT

- Partie AEP (part Vals de Saintonge Communauté)

Montant du marché : 206 805,10 € HT

Attributaire du marché : SAUR à Vaux-sur-Mer

- Partie arrosage (part Ville)

Montant du marché : 17 227,75 € HT

Attributaire du marché : SAUR à Vaux-sur-Mer

Les travaux ont débuté le 8 septembre. Ils se déroulent plutôt bien. Il est vrai que la préparation importante que nous avons menée ainsi que les réunions d'information ont vraiment permis de faire les travaux dans les meilleures conditions possible. Il y a deux jours d'avance sur le calendrier, la SAUR est plutôt satisfaite, les choses se font donc rapidement. De plus, de l'enrobé a été mis en place jusqu'au mois de janvier, les gens pourront ainsi emprunter ces rues sans difficulté.

Enfin nous avons un marché public de fournitures :

. Objet du marché : Achat véhicule goupil

Date du marché : 04/07/2023

Montant du marché : 27 163,20 € HT

Attributaire du marché : GOUPIL INDUSTRIE à Bourran.

Voilà. Y-a-t-il des questions par rapport à ces décisions ? Je n'en vois pas, merci ».

**Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 29 juin 2023.**

**Mme la Maire** : « Je vais maintenant passer à la première partie de ce Conseil municipal avec les dossiers relevant de la mise en oeuvre du projet municipal 2020-2026 et la délibération n° 2 concernant l'approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Je passe la parole à Monsieur Chappet ».

**N° 2 - Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel  
« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »  
inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les orientations devant guider la mise en oeuvre du patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision n° 22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi n° 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027 ;

Vu la charte de gestion visée en annexe, entre l'État et l'Agence française des Chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la Convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le cahier de gestion locale de la composante « Abbaye royale Saint-Jean-Baptiste » numéro 868-018, dont la Commune de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'action l'accompagnant pour la période 2023-2027 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'agence française des Chemins de Compostelle et sa participation aux instances statutaires ;
- d'approuver le plan de gestion interrégional et sa charte de gestion présentés en tirés à part auxquels s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération susvisée ;
- d'approuver la participation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation/restauration, communication/médiation, itinérance et développement touristique, coopérations) ;
- d'approuver la participation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la composante « Abbaye royale Saint-Jean-Baptiste » numéro 868-018 inscrite en lien avec les services de l'État, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ;
- de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenantes de la gestion du bien.

**M. Chappet** : « Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération vous est proposée parce que tout bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO doit se doter d'un Plan de gestion. C'est le cas pour les 78 composantes du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, dont l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély fait partie.

Suite également aux décisions du Comité interrégional du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes, la Ville a été invitée à participer au Plan de gestion contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027.

Je rappelle, chers collègues, que nous avons délibéré le 1<sup>er</sup> décembre dernier concernant l'approbation du cahier de gestion locale de la composante « Abbaye royale Saint-Jean-Baptiste ». Nous avons ensuite décliné depuis cette date les différentes opérations que nous avons inscrites.

Chronologiquement, cela concerne le retour de l'accueil des pèlerins à l'Abbaye royale cet été entre la mi-juin et la mi-septembre. Nous avons accueilli entre 70 et 80 pèlerins, c'est donc une opération qui s'installe et qui est amenée à être pérennisée. Nous allons dresser un bilan pour voir si l'année prochaine nous élargissons les ouvertures aux pèlerins.

Nous avons également mis en place lors des Journées du Patrimoine la présentation de l'application numérique de découverte de visite de l'Abbaye royale avec la société Rendre. Il y a aussi l'inscription des travaux du portail d'honneur de l'Abbaye royale ainsi que les travaux de relevage de l'orgue dans l'église Saint-Jean-Baptiste dont les travaux vont commencer à partir de lundi. C'est une partie des propositions qui ont été portées au sein du Plan de gestion.

Une fois que nous avons délibéré, celui-ci a été adressé via l'Etat à l'Agence française des Chemins de Compostelle, qui l'a intégré dans l'ensemble du Plan de gestion interrégional, aux côtés des 77 autres collègues.

Je rappelle simplement que seulement 7 abbayes sont classées à l'UNESCO au titre des Chemins de Compostelle, dont la nôtre, et nous sommes labellisés et classés au même titre que Conques ou Moissac. Cela démontre la valeur que représente l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, avec Sorde dans les Landes, La Sauve en Gironde, Saint-Gilles dans le Gard, sans oublier Guilhem-le-Désert dans l'Hérault.

Je ne rentre pas dans le détail du Plan de gestion interrégional que vous avez toutes et tous lu. L'information que je vous ai livrée était d'ailleurs à l'intérieur de ce document. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'agence française des Chemins de Compostelle et sa participation aux instances statutaires. Je rappelle que la Ville de Saint-Jean-d'Angély siège au conseil d'administration de l'Agence française des Chemins de Compostelle ;
- d'approuver le plan de gestion interrégional et sa charte de gestion présentés en tirés à part auxquels s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre ;
- d'approuver la participation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'Agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de

- bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation/restauration, communication/médiation, itinérance et développement touristique, coopérations) ;
- d'approuver la participation de la ville de Saint-Jean-d'Angély aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la composante « Abbaye royale Saint-Jean-Baptiste » numéro 868-018 inscrite en lien avec les services de l'État, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ;
  - de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenantes de la gestion du bien ».

**Mme la Maire** : « Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ? Tout est clair ? Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 3 pour l'un des gros dossiers sur la transition énergétique et je suis assez fière de les présenter ce soir. Cette délibération concerne le transfert d'une parcelle de terrain située Espace Victor Hugo à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ».

### **N° 3 - Transfert d'une parcelle de terrain située Espace Victor Hugo à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

L'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service et la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles qui s'y rattachent.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte des déchets, la Ville avait mis à disposition de Vals de Saintonge Communauté, la parcelle cadastrée section ZT n° 105 d'une superficie de 7 322 m<sup>2</sup>, située Espace Victor Hugo, afin que Cyclad puisse créer une nouvelle déchetterie.

Ouverte depuis le mois de juin 2019, la déchetterie connaît un véritable succès avec un flux d'utilisateurs toujours plus important. Face à ce trafic élevé, Cyclad a sollicité Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour envisager un agrandissement du site.

Pour permettre le développement de la déchetterie, il est nécessaire de mettre à disposition de Vals de Saintonge Communauté, la parcelle contiguë à la déchetterie cadastrée section ZT n° 104, pour partie, dont la surface totale est de 20 877 m<sup>2</sup>.

Un bornage est en cours pour délimiter l'espace foncier nécessaire à la réalisation du projet.

Les frais de bornage seront supportés par le propriétaire, à savoir la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Un procès-verbal de mise à disposition de « biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence collective des déchets » sera établi entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZT n° 104, pour partie, située espace Victor Hugo, à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collective et traitement des déchets ;
- d'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les formalités correspondantes.

**Mme la Maire** : « Il faut savoir que la déchetterie de Saint-Jean-d'Angély est la plus dynamique en termes de dépôts, de collectes de tout le territoire de Cyclad. Il a donc été décidé d'agrandir cette déchetterie, et les travaux vont d'ailleurs démarrer très rapidement. Ils vont ainsi débuter le 5 octobre et dureront jusqu'à fin décembre.

Nous allons passer de 13 à 24 filières, avec un certain nombre de nouveautés qui sont imposées par la loi. Cela concerne notamment le dépôt gratuit pour les professionnels et les privés de tout ce qui est matériaux de construction, ce qui va nous soulager.

En effet, nous constatons régulièrement des dépôts sauvages sur les chemins de Saint-Jean-d'Angély. L'an dernier, il nous en a coûté 25 000 € pour les ramasser. Cette année, nous n'avons plus de crédit, nous ne pouvons donc plus procéder aux enlèvements. Donc le fait pour chacun de pouvoir déposer gratuitement ces matériaux va simplifier les choses.

J'ai appris par le directeur de Cyclad qu'il existait maintenant sur les matériaux de construction neufs une petite taxe, incluse dans le prix, qui sert à recycler ces matériaux. Je vais passer la parole à Monsieur Moutarde ».

**M. Moutarde** : « Bonsoir. Dans le cadre de l'exercice de la compétence collective des déchets, la Ville avait mis à disposition de Vals de Saintonge Communauté la parcelle cadastrée section ZT n° 105 d'une superficie de 7 322 m<sup>2</sup>, située Espace Victor Hugo, afin que Cyclad puisse créer une nouvelle déchetterie.

Ouverte depuis le mois de juin 2019, la déchetterie connaît un véritable succès avec un flux d'utilisateurs toujours plus important. Face à ce trafic élevé, Cyclad a sollicité Vals de Saintonge Communauté et la ville de Saint-Jean-d'Angély pour envisager un agrandissement du site.

Pour permettre le développement de cette déchetterie, il est nécessaire de mettre à disposition de Vals de Saintonge Communauté, la parcelle contiguë à la déchetterie cadastrée section ZT n° 104, pour partie, dont la surface totale est de 20 877 m<sup>2</sup>.

Le bornage est en cours pour délimiter l'espace foncier. Les frais de bornage seront supportés par le propriétaire, à savoir la ville de Saint-Jean-d'Angély. Un procès-verbal de mise à disposition de « biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence collective des déchets » sera établi entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZT n° 104, pour partie, située espace Victor Hugo, à Vals de Saintonge Communauté pour

l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets et d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités correspondantes ».

**Mme la Maire** : « Vous l'avez compris, comme la Communauté de communes en a la compétence, nous lui transférons ce terrain et, lundi soir, l'assemblée communautaire proposera une délibération de transfert de ce terrain à Cyclad ».

**M. Moutarde** : « Je me permets de rajouter un mot, qui je crois est intéressant. Lors du premier transfert de la déchetterie à aujourd'hui, nous avons obtenu de la part de Cyclad 9 blocs de poubelles enterrées. A ce jour, 8 sont installés. Pour cette nouvelle partie de terrain que nous cédon à Cyclad, nous avons redemandé 9 blocs supplémentaires, qui seront installés, cette fois-ci dans l'hyper-centre ».

**Mme la Maire** : « Parfait. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous allons avoir la plus belle déchetterie de la Nouvelle-Aquitaine, je pense, et j'en suis très contente ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 4 concerne le projet de production de chaleur mutualisée pour le futur lotissement « Des Moulins ». C'est le projet de transition énergétique dont je parlais. Il s'agit là de l'utilisation de la géothermie de surface. Je redonne la parole à Monsieur Moutarde ».

#### **N° 4 - Projet de production de chaleur mutualisée pour le futur lotissement « Des Moulins »**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a pour projet, en partenariat avec Immobilière Atlantic Aménagement, de créer un lotissement dit « Des Moulins » sur la parcelle cadastrée section AV n° 164.

Afin d'inscrire pleinement ce projet dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement durables de la Ville, il apparaît opportun d'envisager la création d'un réseau de chaleur mutualisée de type boucle d'eau tempérée géothermique.

Le système de la boucle d'eau tempérée consiste à :

- réaliser un doublet de forages géothermiques, à faible profondeur, et un local technique pour abriter les pompes du réseau ainsi que les équipements nécessaires au fonctionnement de la boucle ;
- créer un réseau de distribution de l'eau de la nappe vers tous les bâtiments raccordés (boucle) ;

- aménager des sous-stations de transfert ou de fourniture pour chaque usager.

Cette boucle permettrait à chaque habitation d'être raccordée à ce réseau et à chaque usager de pouvoir ensuite s'équiper d'une pompe à chaleur (PAC) eau-eau alimentant son réseau de chauffage central basse température.

La mise en place d'une infrastructure de ce type permettrait donc de mutualiser et diminuer les coûts supportés par chacun des propriétaires pour l'installation d'une PAC, le forage constituant un coût important pour ce type d'installation individuelle.

La création de ce réseau pourrait également bénéficier à l'EHPAD « Les Collines de Saint Jean », situé à proximité du lotissement.

Afin de disposer d'une première approche de ce projet, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a mandaté la Mission Énergie du Département de la Charente-Maritime pour que soit réalisée une étude d'opportunité.

Cette étude d'opportunité a pour objectif, dans un premier temps, d'obtenir :

- une évaluation du bilan thermique et des besoins de chauffage du futur lotissement communal ;
- les caractéristiques techniques de la solution de production de chaleur projetée ;
- une estimation des investissements et les aides financières mobilisables.

Dans un second temps, elle permettra à la Ville de Saint-Jean-d'Angély de disposer :

- des caractéristiques techniques du projet pour intégrer le raccordement de l'EHPAD "Les Collines de St Jean" ;
- d'un comparatif financier pour les futurs occupants du lotissement ;
- d'une estimation du plan de financement global pour les travaux énergétiques du lotissement et le raccordement de l'EHPAD.

L'étude fait ressortir un besoin en eau de 17 m<sup>3</sup>/h pour le lotissement et les données à la disposition de la Mission Énergie font ressortir une capacité théorique de l'aquifère de 50m<sup>3</sup>/h.

L'étude d'opportunité fait apparaître un premier budget prévisionnel, hors raccordement de l'EHPAD, de 564 200 € HT décomposé comme suit :

Frais d'études	Montant HT
Etude thermique	4 000 €
Etude hydrogéologique (dont accompagnement au forage de test)	15 000 €
Réalisation d'un forage test à 30 m de profondeur	70 000 €
Garantie AQUAPAC	4 000 €
Total HT	93 000 €

Programme de travaux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre (14 %) du montant des travaux	66 000 €
Prestations intellectuelles complémentaires	18 848 €
Travaux	471 200 €

En cas de réalisation du projet, la boucle d'eau tempérée serait gérée comme un service public industriel et commercial suivi dans un budget annexe. L'utilisation de ce service serait facturée aux usagers.

Pour engager la réalisation de ce projet et entamer les études nécessaires pour déterminer sa faisabilité réelle, il est nécessaire de lancer la phase étude et de prendre une décision de principe par laquelle la Ville de Saint-Jean- d'Angély affirme sa volonté de le mettre en œuvre.

Cette délibération permettra à Mme la Maire de procéder aux démarches nécessaires pour inscrire ce projet auprès du Fonds Chaleur de l'ADEME et ainsi ouvrir la possibilité d'obtenir des subventions pour les dépenses engagées par la suite dans ce cadre.

Les études préalables peuvent être subventionnées à hauteur de 70 % par le Fonds chaleur de l'ADEME.

Le volet opérationnel du projet pourrait quant à lui bénéficier du soutien du même Fonds chaleur et de l'Etat (Contrat de Relance pour la transition Énergétique, DSIL et Fonds vert).

Il convient en outre de préciser que la Ville souscrira à une garantie AQUAPAC qui lui permettra d'être remboursée des frais d'études engagés si les études faisaient ressortir une ressource en eau insuffisante pour réaliser le projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- décider du principe de la création d'un réseau de chaleur de type boucle d'eau tempérée géothermique dans le cadre du projet de lotissement dit « Des Moulins » ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**M. Moutarde** : « La Ville de Saint-Jean-d'Angély a pour projet, en partenariat avec Immobilière Atlantic Aménagement, de créer un lotissement dit « Des Moulins » sur la parcelle cadastrée section AV n° 164.

Afin d'inscrire pleinement ce projet dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement durables de la Ville, il apparaît opportun d'envisager la création d'un réseau de chaleur mutualisée de type boucle d'eau tempérée géothermique.

Le système de la boucle d'eau tempérée consiste à :

- réaliser un doublet de forages géothermiques, à faible profondeur, et un local technique pour abriter les pompes du réseau ainsi que les équipements nécessaires au fonctionnement de la boucle ;
- créer un réseau de distribution de l'eau de la nappe vers tous les bâtiments raccordés ;
- aménager des sous-stations de transfert ou de fourniture pour chaque usager.

Cette boucle permettrait à chaque habitation d'être raccordée à ce réseau et à chaque usager de pouvoir ensuite s'équiper d'une pompe à chaleur eau-eau alimentant son réseau de chauffage central basse température.

La mise en place d'une infrastructure de ce type permettrait donc de mutualiser et diminuer les coûts supportés par chacun des propriétaires pour l'installation d'une PAC, le forage constituant un coût important pour ce type d'installation individuelle.

La création de ce réseau pourrait également bénéficier à l'EHPAD « Les Collines de Saint-Jean », situé à proximité du lotissement.

Afin de disposer d'une première approche de ce projet, la ville de Saint-Jean-d'Angély a mandaté la Mission énergie du département de la Charente-Maritime pour que soit réalisée une étude d'opportunité.

Cette étude a pour objectif, dans un premier temps, d'obtenir une évaluation du bilan thermique et des besoins de chauffage du futur lotissement communal, les caractéristiques techniques de la solution de production de chaleur projetée, et une estimation des investissements et les aides financières mobilisables.

Dans un second temps, elle permettra à la ville de Saint-Jean-d'Angély de disposer des caractéristiques techniques du projet pour intégrer le raccordement de l'EHPAD "Les Collines de St Jean", d'un comparatif financier pour les futurs occupants du lotissement, et d'une estimation du plan de financement global pour les travaux énergétiques du lotissement et le raccordement de l'EHPAD.

L'étude fait ressortir un besoin en eau de 17 m<sup>3</sup>/h pour le lotissement et les données à la disposition de la Mission Énergie font ressortir une capacité théorique de l'aquifère de 50m<sup>3</sup>/h. L'étude d'opportunité fait apparaître un premier budget prévisionnel, hors raccordement de l'EHPAD, de 564 200 € HT.

En cas de réalisation du projet, la boucle d'eau tempérée serait gérée comme un service public industriel et commercial suivi dans un budget annexe. L'utilisation de ce service serait facturée aux usagers.

Pour engager la réalisation de ce projet et entamer les études nécessaires pour déterminer sa faisabilité réelle, il est nécessaire de lancer la phase étude et de prendre une décision de principe par laquelle la Ville de Saint-Jean- d'Angély affirme sa volonté de le mettre en œuvre.

Cette délibération permettra à Madame la Maire de procéder aux démarches nécessaires pour inscrire ce projet auprès du Fonds Chaleur de l'ADEME et ainsi ouvrir la possibilité d'obtenir des subventions pour les dépenses engagées par la suite dans ce cadre.

Les études préalables peuvent être subventionnées à hauteur de 70 % par le Fonds chaleur de l'ADEME. Le volet opérationnel du projet pourrait quant à lui bénéficier du soutien du même Fonds chaleur et de l'Etat dans le Contrat de relance pour la transition énergétique, DSIL et Fonds vert.

Il convient en outre de préciser que la Ville souscrira à une garantie AQUAPAC qui lui permettra d'être remboursée des frais d'études engagés si celles-ci faisaient ressortir une ressource en eau insuffisante pour réaliser le projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider du principe de la création d'un réseau de chaleur de type boucle d'eau tempérée géothermique dans le cadre du projet de lotissement dit « Des Moulins », et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Je voudrais revenir sur l'assurance AQUAPAC. Dernièrement, avec Monsieur Soubieux, nous sommes allés à L'Houmeau pour voir un forage concernant le même système et, effectivement, il n'est pas sorti d'eau. Il est donc intéressant de garder une assurance pour ce genre de projet, car il n'est pas forcément certain de faire ressortir de l'eau des forages ».

**Mme la Maire** : « On ne trouve plus de sourciers. Si vous en connaissez un, nous sommes preneurs... »

**M. Moutarde** : « Normalement, il y a de l'eau ».

**Mme la Maire** : « Ce sont effectivement des délibérations importantes puisque là, nous voyons que nous basculons vraiment dans la transition écologique et dans les nouvelles façons de penser la production de chaleur. Je vais mettre la délibération aux voix s'il n'y a pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 5 qui concerne cette fois l'implantation d'une chaudière automatique à bois déchiqueté pour les gros bâtiments publics, qui ont la bonne idée d'être tous situés dans un périmètre assez restreint, ce qui permet d'envisager un réseau de chaleur extrêmement efficient, puisque nous allons avoir peu de coût de canalisations ».

### **N° 5 - Projet de réseau de chaleur - Implantation d'une chaudière automatique à bois déchiqueté**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Dans le cadre sa politique d'aménagement et de développement durables, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a mandaté le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) pour étudier les opportunités de création d'un réseau de chaleur sur son territoire.

Cette étude a permis d'identifier le quartier Ouest de la Ville comme étant le secteur le plus adapté à la mise en œuvre d'un tel projet.

Il regroupe en effet plusieurs équipements publics présentant d'importants besoins de chauffage :

- Centre Hospitalier ;
- EHPAD Val de Boutonne ;
- Stade municipal ;
- Collège Georges TEXIER ;
- Lycée Louis AUDOUIN-DUBREUIL ;
- Résidence Carol ;
- Gymnase du Coi.

En outre, la Commune dispose d'une emprise foncière à même d'accueillir les installations de la chaufferie centrale, sur la parcelle cadastrée section AR n° 211, entre le terrain de BMX et la résidence Carol.

L'analyse des besoins de chauffage montre qu'il est nécessaire de prévoir l'installation d'une chaufferie semi-enterrée d'une capacité de 4 572 kW. Celle-ci serait équipée d'une chaudière à bois déchiqueté d'une puissance de 2 286 kW et d'une chaudière d'appoint gaz de même puissance.

Le réseau de distribution, d'une longueur de 1 250 m, serait enfoui en-dehors des voies publiques, à l'exception de quelques traversées de chaussée ponctuelles.

Il aboutirait à 6 sous-stations qui assureraient l'interface entre le réseau et le système interne de distribution de chaleur de chaque site (le Centre Hospitalier et l'EHPAD étant alimentés par la même sous-station).

L'étude du CRER montre qu'en prenant en compte l'ensemble des sites pressentis, la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière automatique à bois déchiqueté génèrera une diminution de près d'un million de kWh par an de leurs consommations d'énergie. Elle entrainera également une diminution des émissions de CO2 de ces équipements de 1 400 tonnes par an.

Enfin, la création de ce réseau de chaleur permettra à ces utilisateurs de faire une économie annuelle globale estimée à 136 353 €.

Selon l'étude du CRER, en première approche, le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 4 369 937 € TTC décomposé comme suit :

Lot	Montant HT	Montant TTC
Prestations intellectuelles (14 % du montant des travaux)	416 514 €	499 817 €
Gros Œuvre	667 600 €	801 120 €
VRD et accès	350 000 €	420 000 €
Process bois	1 460 000 €	1 752 000 €
Réseau de distribution des calories	687 500 €	825 000 €
Raccordement, sous-stations et comptage d'énergie	60 000 €	72 000 €
	3 641 614 €	4 369 937 €

En cas de réalisation du projet, le réseau de chaleur serait géré comme un service public industriel et commercial suivi dans un budget annexe. L'utilisation de ce service serait facturée aux usagers.

Pour engager le projet et poursuivre les études nécessaires à sa réalisation, il convient de prendre une décision de principe par laquelle la Ville de Saint-Jean-d'Angély affirme sa volonté de le mettre en œuvre.

Cette délibération permettra à Mme la Maire de procéder aux démarches nécessaires pour inscrire ce projet auprès du Fonds Chaleur de l'ADEME et ainsi ouvrir la possibilité d'obtenir des subventions pour les dépenses engagées par la suite dans ce cadre.

Les études préalables peuvent être subventionnées à hauteur de 70 % par le Fonds chaleur de l'ADEME.

Le volet opérationnel du projet pourra également bénéficier du soutien du Fonds chaleur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- décider du principe de la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière automatique à bois déchiqueté comme décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**M. Moutarde** : « Dans le cadre sa politique d'aménagement et de développement durables, la ville de Saint-Jean-d'Angély a mandaté le Centre Régional des Énergies Renouvelables, le CRER, pour étudier les opportunités de création d'un réseau de chaleur sur son territoire.

Cette étude a permis d'identifier le quartier Ouest de la Ville comme étant le secteur le plus adapté à la mise en œuvre d'un tel projet. Il regroupe en effet plusieurs équipements publics présentant d'importants besoins de chauffage : le Centre hospitalier, l'EHPAD Val de Boutonne, le stade municipal, le collège Georges Texier, le lycée Louis Audouin-Dubreuil, la résidence Carol, le gymnase du Coi.

En outre, la Commune dispose d'une emprise foncière à même d'accueillir les installations de la chaufferie centrale, sur la parcelle cadastrée section AR n° 211, entre le terrain de BMX et la résidence Carol.

L'analyse des besoins de chauffage montre qu'il est nécessaire de prévoir l'installation d'une chaufferie semi-enterrée d'une capacité de 4 572 kW. Celle-ci serait équipée d'une chaudière à bois déchiqueté d'une puissance de 2 286 kW et d'une chaudière d'appoint gaz de même puissance.

Le réseau de distribution, d'une longueur de 1 250 mètres, serait enfoui en-dehors des voies publiques, à l'exception de quelques traversées de chaussée ponctuelles. Il aboutirait à 6 sous-stations qui assureraient l'interface entre le réseau et le système interne de distribution de chaleur de chaque site.

L'étude du CRER montre qu'en prenant en compte l'ensemble des sites pressentis, la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière automatique à bois déchiqueté génèrera une diminution de près d'un million de kWh par an de leurs consommations d'énergie. Elle entrainera également une diminution des émissions de CO2 de ces équipements de 1 400 tonnes par an.

Enfin, la création de ce réseau de chaleur permettra à ces utilisateurs de faire une économie annuelle globale estimée à 136 353 €. Selon l'étude du CRER, en première approche, le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 4 369 937 € TTC.

En cas de réalisation du projet, le réseau de chaleur serait géré comme un service public industriel et commercial, comme celui d'avant, suivi dans un budget annexe. L'utilisation de ce service serait facturée aux usagers. Pour engager le projet et poursuivre les études nécessaires à sa réalisation, il convient de prendre une décision de principe par laquelle la ville de Saint-Jean-d'Angély affirme sa volonté de le mettre en œuvre.

Cette délibération permettra à Madame la Maire de procéder aux démarches nécessaires pour inscrire ce projet auprès du Fonds chaleur de l'ADEME et ainsi ouvrir la possibilité d'obtenir des subventions pour les dépenses engagées par la suite.

Les études préalables peuvent être subventionnées à hauteur de 70 % par le Fonds chaleur de l'ADEME. Le volet opérationnel du projet pourra également bénéficier du soutien du Fonds chaleur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider du principe de la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière automatique à bois déchiqueté comme décrit ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ».

**Mme la Maire** : « Merci. Il s'agit donc d'un gros chantier, à l'horizon 2025 parce qu'il y a un certain nombre d'autorisations à obtenir. Il permettra, que ce soit au Conseil Régional pour le lycée, au Conseil départemental pour le collège, et surtout au Centre hospitalier, de diminuer les factures d'énergie qui alourdissent en ce moment leurs budgets. C'est la Ville qui va porter ce projet, parce que c'est aussi notre rôle de préparer l'avenir, notamment d'organiser la production d'énergie renouvelable de façon mutualisée.

Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 6 et une opération qui suscite une vraie mobilisation des Angériens et qui est importante. Il s'agit de d'Octobre Rose et la prévention du cancer du sein chez la femme.

Ce qui est important dans cette prévention, c'est le dépistage du cancer du sein par mammographie. Il se trouve que depuis une dizaine d'années, on ne peut plus faire de mammographies au centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély, et c'est une vraie difficulté. Le territoire des Vals de Saintonge est celui de Nouvelle-Aquitaine où il y a le plus petit pourcentage de femmes qui se font dépister.

Nous avons donc décidé avec Madame Pelette de mobiliser le Centre hospitalier, qui a accepté de se lancer dans cette opération en mobilisant sa fondation. Nous avons également sollicité la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime, dont je remercie très chaleureusement le Président parce que tous les bénéfices des opérations d'Octobre rose à Saint-Jean-d'Angély seront reversés intégralement à la fondation de l'hôpital pour commencer le financement de ce mammographe.

Nous espérons que cette mobilisation des habitants pour une égalité territoriale au droit pour le dépistage du cancer du sein soit entendue par l'Agence Nationale de Santé et aide le centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély à acheter ce mammographe numérique. Le coût d'un tel matériel est de 200 000 €.

Je vais passer la parole à Madame Pelette qui va vous détailler cette opération qui sera, à n'en pas douter, un franc succès. Vous avez déjà pu voir la superbe décoration de la façade de la mairie qui a été réalisée par des habitants de Saint-Jean-d'Angély. Ils se sont beaucoup mobilisés depuis plusieurs mois pour confectionner ces fleurs roses. Je tiens à ce sujet à remercier toute l'équipe du service Séniors et solidarité pour cette mobilisation exceptionnelle ».

## N° 6 - Opération Octobre rose - Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime

Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Jean-d'Angély s'associe à la campagne de prévention du cancer du sein à travers l'opération Octobre rose en partenariat avec la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime.

Cet événement récurrent vise à renforcer la sensibilisation du grand public à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein.

C'est également une occasion de réunir des fonds au profit de la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime pour financer ses actions

Cette année encore, la Ville de Saint-Jean-d'Angély réunit plusieurs partenaires autour de cette cause et accompagne la mise en œuvre de nombreux événements tout au long du mois d'octobre. Le programme complet est joint en annexe.

Les fonds ainsi collectés par les partenaires seront reversés à la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel de Ville le 23 novembre 2023 avec une particularité cette année.

La Ligue reversera quant à elle les sommes collectées à la fondation de l'Hôpital qui vient de s'engager dans une opération de mécénat pour l'achat d'un mammographe numérique en 2024 pour l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, une évolution importante dans la prise en charge précoce de ce cancer sur notre territoire.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention avec le Comité 17 de la Ligue afin de formaliser et valoriser ce collectif Octobre rose angérien.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe.

**Mme Pelette** : « Bonsoir. Madame Mesnard a déjà tout dit ou quasiment. Effectivement, pour concrétiser cette opération, nous allons passer une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime.

Madame la Maire a obtenu de son Président qu'il veuille bien reverser les sommes collectées à l'hôpital dans le cadre de son dossier de mécénat pour l'achat d'un mammographe.

Je vous passe les deux ou trois premiers paragraphes. Cette année encore, la Ville de Saint-Jean-d'Angély réunit plusieurs partenaires autour de cette cause, Octobre rose, et accompagne la mise en œuvre de nombreux événements tout au long du mois d'octobre. Le programme complet est joint en annexe.

Les fonds ainsi collectés par les partenaires seront reversés à la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel de Ville le 23 novembre 2023 avec une particularité cette année.

La Ligue reversera quant à elle les sommes collectées à la fondation de l'Hôpital qui vient de s'engager dans une opération de mécénat pour l'achat d'un mammographe numérique en 2024 pour

l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, une évolution importante dans la prise en charge précoce de ce cancer sur notre territoire.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention avec le Comité 17 de la Ligue afin de formaliser et valoriser ce collectif Octobre rose angérien.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe.

Je voudrais vous inviter à informer le plus largement possible le public angérien de façon à ce que ce dossier de mécénat puisse aller au-delà encore des opérations programmées sur le dépliant ci-joint. Merci ».

**Mme la Maire** : « Tous les élus du Conseil municipal sont conviés le 7 octobre pour participer au Village santé, course et photos qui auront lieu place de l'Hôtel de Ville de 9h00 à 12h00. Je vais laisser Madame Pelette présenter les opérations ».

**Mme Pelette** : « Le 7 octobre au matin, nous avons prévu plusieurs manifestations. Il y aura donc une course et une marche qui vont se dérouler à partir de 10h00. Cela nécessite une inscription soit en ligne sur HelloAsso, soit sur place le samedi matin à partir de 9h30. Nous espérons un nombre de participants assez important, le chiffre de 500 personnes par exemple serait bien.

Cette manifestation est organisée par l'association « Les Entr'preneuses », qui est également une des partenaires du Village prévention. Ce Village prévention va être installé sur une partie de la place municipale, en partenariat avec l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, avec des associations locales où l'on aura aussi bien des associations liées au bien-être qu'à la prévention, l'information...

L'accès à ce village sera bien sûr entièrement gratuit. Il est positionné volontairement sur la place de l'Hôtel de Ville parce que c'est un lieu d'accès pour le marché. Nous espérons là-aussi attirer un grand nombre de personnes avec, contrairement à l'année dernière, un beau soleil.

Il faut venir habillés en rose, dans la mesure du possible. Après la course, il y aura un pot d'inauguration, qui aura lieu aussi sur la place de l'Hôtel de Ville, au cours duquel Madame Mesnard présentera un petit peu toutes les opérations à venir. Je vais laisser la parole à Monsieur Laporterie ».

**M. Laporterie** : « Bonsoir à tous. Je pense qu'il y a une vraie progression par rapport aux années passées concernant Octobre rose. Depuis l'année dernière, nous nous sommes rendus compte qu'il fallait préparer cette opération dès le mois de février, mars, avril... Il s'agit là d'un vrai évènement. La ville s'ouvre réellement à Octobre rose depuis deux ans. Nous y arrivons.

Cette course et cette marche vont être, je pense, un point d'ancrage vraiment important dans l'évolution de notre engagement pour le dépistage du cancer du sein, qui correspond à nos convictions et à l'engagement municipal, notamment pour le dépistage avec, comme le disait Madame la Maire, la mammographie. J'invite tout le monde à nous rejoindre pour cet évènement. Marcher, on sait tous le faire ».

**Mme la Maire** : « Je voudrais vous dire que dans quelques jours, une banderole va venir compléter l'habillage de la façade de l'Hôtel de Ville et le slogan qui figurera sur cette banderole sera « Nous voulons un mammographe à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély ». Je crois que c'est vraiment important.

Il y a une très forte mobilisation, et il faut que cette mobilisation ait un sens. En tous les cas, je remercie vraiment encore chaleureusement les élus et les services de la Ville pour avoir coordonné et surtout associé de nombreux partenaires à cette opération Octobre rose.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons maintenant à la délibération n° 7 qui est relative à la Maison de santé pluridisciplinaire, acquisition de la Maison médicale de la Source ».

### **N° 7 - Maison de Santé Pluridisciplinaire - Acquisition de la Maison médicale de la Source**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Afin de conforter une offre médicale de qualité sur le territoire angérien et faciliter la coopération et la coordination médicales, un collectif de professionnels de santé s'est engagé dans la rédaction d'un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Désireuse de contribuer à améliorer l'offre de santé sur son territoire et compte tenu de la complexité de la procédure administrative, la Ville a accompagné les professionnels de santé dans les différentes étapes de construction de leur projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Jean-d'Angély sera un réseau de professionnels organisé autour du cabinet médical de la Source où sont regroupés, à ce jour, 6 médecins généralistes, 2 cardiologues, 1 infirmier ASALEE et une permanence de spécialistes.

Le projet de santé réalisé par le collectif de professionnels de santé a été déposé auprès des services de l'Agence Régionale de Santé. Celui-ci fait office de demande d'agrément « Maison de Santé Pluridisciplinaire » et devrait aboutir à un agrément du projet courant octobre 2023.

La Maison médicale de la Source appartient aujourd'hui à la Société d'Économie Mixte Saintongeaise (SEMIS) et est louée par 2 Sociétés Civiles de Moyens (SCM), l'une regroupant les deux cardiologues et l'autre, les autres professionnels de santé exerçant dans ce bâtiment.

Il s'avère que, depuis plusieurs années, les relations entre la SEMIS, bailleur, et les SCM, locataires, se sont tendues et qu'il n'apparaît plus possible de rétablir un climat plus serein dans cette relation contractuelle. Cette situation engendre un risque avéré de délocalisation des professionnels de santé hébergés dans les locaux de la Maison médicale de la Source vers d'autres locaux angériens ou sur d'autres communes, présentant ainsi un réel risque d'échec du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Afin de mettre un terme à ce conflit tout en sécurisant le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire et de s'assurer de la maîtrise de cet équipement structurant du projet, des négociations ont été menées avec la SEMIS pour que la Ville procède à l'acquisition du bâtiment et de son terrain d'emprise (parcelle cadastrée section AH n° 1276).

Cette acquisition se ferait en l'état des locaux et de leurs équipements, la SEMIS assurant néanmoins le remplacement de la chaudière vétuste afin de pouvoir assurer la campagne de chauffe hivernale.

La maîtrise de cet équipement présentera l'avantage pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély de pouvoir disposer d'une plus grande proximité d'intervention sur la Maison médicale et de pouvoir remettre à niveau le bâtiment afin de satisfaire aux standards de qualité d'accueil et de service que les usagers seront en droit d'attendre de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Un accord a pu être trouvé avec la SEMIS pour l'acquisition de la Maison médicale de la Source au prix de 315 000 € majoré d'un montant de 8 000 € correspondant aux travaux de remplacement de la chaudière, soit un prix total d'acquisition de 323 000 €.

Cet achat se ferait sous condition d'obtention de l'agrément pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire. En effet, l'agrément « MSP » permettra à la Ville de solliciter différents partenaires financiers pour obtenir des subventions sur l'acquisition et la rénovation du bâtiment.

Entre l'Europe, l'Etat (DSIL et DETR), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime, la Ville peut espérer atteindre 80 % de subventions sur cette opération d'acquisition/rénovation.

Dans l'attente d'un retour du service des Domaines pour l'évaluation de la Maison médicale de la Source, il convient que le Conseil municipal décide du principe de cette acquisition selon les conditions présentées afin de permettre d'engager les démarches préalables à ce projet qui sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal pour approbation définitive.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider du principe de l'acquisition de la Maison médicale de la Source (parcelle cadastrée section AH n° 1276 d'une superficie de 2 415 m<sup>2</sup>) au prix de 323 000 €, les frais afférents à cette vente étant à la charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**Mme la Maire** : « Vous le savez, la Maison médicale de la Source a été construite et ouverte en 2006 pour accueillir des médecins généralistes. Elle avait été construite par un bailleur social de Saintes, la SEMIS, qui en était propriétaire.

Depuis 2006, les relations entre les médecins et la SEMIS sont devenues compliquées. Ces relations se sont tellement détériorées qu'un certain nombre de médecins, à la fin du mois d'août, avait décidé de donner congé pour quitter la Maison médicale de la Source et aller s'installer aux alentours.

Voyant cela, nous, la Ville et les élus, nous sommes mobilisés pour trouver une solution. Nous avons donc contacté la SEMIS et nous sommes tombés d'accord pour que la Ville rachète la Maison médicale, considérant qu'une gestion de proximité par la Ville serait de nature à apaiser les relations avec les généralistes et les inciter à rester sur place.

Cet achat est rendu possible puisque depuis un an, la Ville accompagne les médecins dans la rédaction d'un dossier d'agrément de Maison de santé de proximité, qui a été déposé il y a maintenant trois semaines auprès de l'Agence régionale de santé et qui doit passer en commission au mois d'octobre.

Si cet agrément est accordé par l'ARS au projet des médecins et des professionnels de santé, puisque que le principe d'une Maison de santé pluridisciplinaire, c'est le travail en coopération autour des patients de tous les professionnels de santé, nous allons pouvoir acheter cette Maison médicale au prix de 315 000 €, plus la chaudière, puisqu'il n'y en a plus depuis le mois de février, pour 7 000 €, soit un coût total de 322 000 €. Nous envisageons également de réaliser des travaux, autour de 170 000 €, principalement pour faire les extérieurs, puisque ceux-ci n'ont jamais été entrepris.

Nous avons d'ailleurs en urgence sollicité la SEMIS pour que nos services des espaces verts viennent s'occuper de l'entretien des extérieurs de la Maison médicale. Nous allons également refaire tous les enrobés, les accès, la signalétique, de façon à ce que les patients puissent s'y rendre sans difficulté.

J'ai aussi obtenu que le volet roulant soit réparé, puisqu'il est en panne depuis le mois de juillet. Ce bâtiment fait 600 m<sup>2</sup> et comprend 10 cabinets médicaux, son intérieur est confortable et tout à fait correct.

Nous espérons donc non seulement garder nos médecins, pouvoir le proposer à d'autres professionnels de santé, mais également attirer d'autres médecins. Nous envisageons d'ailleurs un mode de gestion beaucoup plus simple que celui de la SEMIS, puisque nous allons tout prendre en charge de façon à libérer les médecins de toutes charges d'entretien.

Nous espérons donc des subventions de l'Europe, de l'Etat avec les DSIL et DETR, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, pour atteindre 80 % de subventions sur cette opération d'acquisition/rénovation.

Dans l'attente d'un retour du service des Domaines pour l'évaluation de la Maison médicale de la Source, il convient que le Conseil municipal décide du principe de cette acquisition selon les conditions présentées afin de permettre d'engager les démarches préalables à ce projet qui sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal pour approbation définitive.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider du principe de l'acquisition de la Maison médicale de la Source, parcelle cadastrée section AH n° 1276 d'une superficie de 2 415 m<sup>2</sup>, au prix de 322 000 €, les frais afférents à cette vente étant à la charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Je dois souligner que la SEMIS, soucieuse de préserver l'offre de santé libérale en ville, nous a fait une proposition extrêmement raisonnable qui est en fait la valeur comptable nette résiduelle, c'est-à-dire les emprunts qui restaient à courir. Cela explique le prix tout à fait raisonnable de 315 000 € pour un bâtiment de 600 m<sup>2</sup>. Je dois donc remercier le conseil d'administration de la SEMIS pour cette solution qui nous permet de garder nos médecins à la Maison médicale de la Source.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité et je pense qu'elle va faire très plaisir aux médecins généralistes de la Maison médicale de la Source. ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Pour information, le conseil d'administration de la SEMIS délibérera officiellement le 5 octobre prochain mais nous avons déjà reçu une lettre signée du président de la SEMIS qui nous fait la proposition de 315 000 € plus 7 000 € pour la chaudière, qui sera posée très rapidement. Il y aura du chauffage pour cet hiver. Voilà, vous savez tout.

Nous passons maintenant à la deuxième partie de ce Conseil avec les dossiers thématiques et la délibération n° 8 qui concerne le musée des Cordeliers, programme d'acquisitions 2023, plan de financement. Je cède la parole à Monsieur Chappet ».

### **N° 8 - Musée des Cordeliers Programme d'acquisitions 2023 - Plan de financement**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part, l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit et, d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie.

Pour l'année 2023, il est proposé d'intégrer à ses collections :

- un dessin au pastel sous cadre, exécuté durant l'expédition Centre-Asie à Téhéran le 3 mai 1931 par l'artiste Alexandre Iacovleff, représentant deux femmes iraniennes en costume traditionnel.

Les crédits nécessaires à cette acquisition d'un montant de 4 508 € frais acheteur compris, sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) 2023, il est octroyé à la Ville une subvention de 1 127 € de la part de l'État et une subvention de 1 127 € de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit le taux d'aide maximale de 50 %. Par ailleurs, une subvention de 25 % de la dépense totale hors frais est espérée du Département de la Charente-Maritime, soit 875 €.

Le budget alloué à cette acquisition du musée des Cordeliers se décompose comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat :	3 500 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	1 379 €
Frais de commission :	1 008 €	FRAM part État :	1 127 €
		FRAM part Région :	1 127 €

	Département de la Charente-Maritime : 875 €
<b>Total des dépenses TTC : 4 508 €</b>	<b>Total des recettes TTC : 4 508 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'acquisitions 2023 du musée pour un montant total de 4 508 € ;
- d'émettre un avis favorable quant au plan de financement présenté ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. Chappet** : « Le sujet a été évoqué tout à l'heure dans le cadre des décisions de Madame la Maire. Nous vous présentons officiellement l'objet de l'acquisition du musée des Cordeliers.

Il s'agit d'un dessin au pastel sous cadre, exécuté durant l'expédition Centre-Asie à Téhéran le 3 mai 1931 par l'artiste Alexandre Jacovleff, représentant deux femmes iraniennes en costume traditionnel. Le montant de cette acquisition se monte à 4 508 € frais acheteur compris, et les crédits nécessaires sont bien entendu inscrits au Budget Primitif 2023.

Ce dessin intégrera le futur parcours muséographique pour mettre en valeur, ce qui n'est pas le cas actuellement, la partie Croisière jaune des Croisières Citroën. Pour nous accompagner dans l'acquisition de ce dessin, nous sollicitons l'Etat, la Région au titre du FRAM, le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'année 2023, et le Département de la Charente-Maritime selon les montants suivants : l'Etat apporterait 1 127 €, la Région, le même montant, et le Département 875 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'acquisitions 2023 du musée pour un montant total de 4 508 €, d'émettre un avis favorable quant au plan de financement présenté et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Je vois que les femmes portaient déjà la burka à cette époque ».

**M. Chappet** : « Non, ce ne sont pas des burkas ».

**Mme la Maire** : « Ce ne sont pas des burkas ? Vous me direz ce que c'est alors... Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 9 concerne également le musée des Cordeliers avec le programme de conservation-restauration 2023, plan de financement ».

## **N° 9 - Musée des Cordeliers** **Programme de conservation-restauration 2023 - Plan de financement**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Le musée des Cordeliers poursuit la conservation-restauration de ses œuvres prochainement valorisées dans son parcours de visite renouvelé. Comme approuvé par délibération du 9 mars 2023, son programme d'actions 2023 consiste notamment en la restauration de peintures.

Suite à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale de conservation-restauration des collections des musées de France qui s'est tenue le 16 mars 2023, la restauration d'une huile sur toile représentant un portrait de femme et portant mention d'« école française du XVI<sup>e</sup> siècle » (n° d'inventaire D1997.1147) est entreprise.

Le budget alloué à cette opération s'élève à 5 979,98 € TTC. L'État, par le biais de ses services déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, octroie à la Ville une subvention de 2 400 € sur la somme globale TTC. Le Département de la Charente-Maritime est sollicité dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiés de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, soit 1 245,83 €.

Le budget alloué à ces travaux, inscrit sur le Budget Primitif 2023, se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Restauration du support	2 113,35 €	2 535,98 €
Restauration de la couche picturale	2 870,00 €	3 444,00 €
<b>Total</b>	<b>4 983,35 €</b>	<b>5 979,98 €</b>

La prise en charge du Département de la Charente-Maritime comprend uniquement les dépenses HT. Dès lors, afin de correspondre à ses attentes, le plan de financement prévisionnel est décliné en montants HT et TTC. Il s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des financeurs externes
DRAC Nouvelle-Aquitaine		2 400,00 €	40 % TTC
Département de la Charente-Maritime	1 245,83 €		25 % HT
Ville de Saint-Jean-d'Angély		2 334,15 €	35 % + TVA
<b>Total TTC</b>		<b>5 979,98 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conservation-restauration de l'huile sur toile D1997.1147 pour un montant total de 4 983,35 € HT, soit 5 979,98 € TTC ;
- d'émettre un avis favorable quant au plan de financement présenté ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ces projets et à signer tout document y afférent.

**M. Chappet** : « Nous sommes dans le volet conservation-restauration 2023. Nous avons un tableau, qui vous est présenté ce soir et qui a déjà été évoqué en Conseil municipal, conservé actuellement dans les réserves du musée.

Ce tableau a été l'objet d'une donation faite par la famille Rogée-Fromy, négociants en cognac, et a intégré les collections du musée des Cordeliers.

Il a été soumis à l'avis de la Commission Scientifique Régionale de conservation-restauration des collections des musées de France, puisque nous sommes tenus de le leur présenter avant toute restauration. Le projet concernant cette huile sur toile représentant un portrait de femme et portant mention d'« école française du XVI<sup>e</sup> siècle » a été validé le 16 mars 2023. Il s'avère que ce n'est pas tout à fait exact en termes d'information.

Quoiqu'il en soit, l'opération de restauration s'élève à 5 979,98 € TTC. Nous sollicitons dans ces conditions nos partenaires habituels que sont la DRAC de Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 2 400 €, soit 40 % de la somme globale TTC, le Département de la Charente-Maritime à hauteur de 1 245,83 €, soit 25 % du montant HT, la Ville de Saint-Jean-d'Angély prenant en charge le résiduel.

Il vous est donc proposé d'approuver la conservation-restauration de l'huile sur toile pour un montant total de 4 983,35 € HT, soit 5 979,98 € TTC, d'émettre un avis favorable quant au plan de financement présenté, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ces projets et à signer tout document y afférent ».

**Mme la Maire** : « Merci. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 10 concerne le lancement du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes », édition 2023-2024, plan de financement. Je passe la parole à Monsieur Chappet ».

## **N° 10 - Lancement du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes », édition 2023-2024 - Plan de financement**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre de l'année scolaire 2023-2024, le service des affaires culturelles lance la 13<sup>ème</sup> édition du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes », à destination du public scolaire des Vals de Saintonge.

Le groupe de musique « Hollywood Bazar », composé de Grégory Boutinon et Vincent Michaud, la réalisatrice de courts et longs-métrages et photographe Laetitia Tura ainsi que l'auteur-dessinateur de bandes dessinées Thibault Lambert ont été sélectionnés parmi 20 candidatures pour accompagner 9 classes de 9 établissements scolaires du territoire (5 de Saint-Jean-d'Angély et 4 de Vals de Saintonge Communauté).

Ensemble, artistes, enseignants et élèves découvriront les établissements culturels de la Ville et imagineront en classe un projet artistique sur le thème « Résistances ». Le 28 mars 2024, un mini-festival réunira les enfants qui se présenteront mutuellement leurs créations. Une soirée-rencontre avec chacun des artistes dans les établissements culturels angériens, ouverte à tous, ponctuera l'année. Au long du projet, il est demandé aux participants de créer un lien avec les anciens, les EHPAD et les associations patriotiques du territoire.

« Graines d'artistes » est accompagné financièrement par l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), le Département de la Charente-Maritime, Vals de Saintonge Communauté et l'association ADAM (Association pour le Développement des Animations au Musée). Une aide supplémentaire est apportée directement aux établissements scolaires par le Rectorat de Poitiers.

Le budget nécessaire à la réalisation de « Graines d'artistes » 2023-2024 est d'un montant prévisionnel de 14 000 €. Il se décompose comme suit :

<b>Coût du projet</b>	<b>Financements du projet</b>
Honoraires artistiques : 12 000 €	Participation forfaitaire en nature des classes : 840 €
Achat de matériel et communication : 2 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 860 €
<b>Total : 14 000 €</b>	Vals de Saintonge Communauté : 2 000 €
	Département de la Charente-Maritime : 1 000 €
	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 5 800 €
	Rectorat de Poitiers (versé aux classes) : 1 000 €
	Mécénat en nature ADAM : 500 €
	<b>Total : 14 000 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes » 2023-2024 pour un montant prévisionnel de 14 000 € ;
- d'émettre un avis favorable quant au plan de financement présenté ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. Chappet** : « Il s'agit de la 13ème édition du PEAC, Programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes », à destination des scolaires des Vals de Saintonge. Cette année, le thème retenu, qui sera porté par la future exposition temporaire du musée qui ouvrira ses portes au mois de novembre sur l'Occupation et la Résistance à Saint-Jean-d'Angély, pour « Graines d'artistes » sera autour des « Résistances ».

Des artistes ont été sélectionnés. Il s'agit du groupe de musique « Hollywood Bazar », que nous connaissons pour avoir déjà écouté sa prestation à la salle de spectacle de l'Eden, composé de Grégory Boutinon et Vincent Michaud, de la réalisatrice de courts et longs-métrages et photographe Laetitia Tura et de l'auteur-dessinateur de bandes dessinées Thibault Lambert.

Nous avons une vingtaine de candidatures, ce sont ceux qui ont été retenus par le comité de sélection. Ces artistes accompagneront 9 classes de 9 établissements scolaires du territoire des Vals de Saintonge, pour un public qui ne concerne pas cette année, et pour cause, les écoles maternelles.

Il y aura donc 5 établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, l'école Joseph Lair, l'école Gambetta, le collège Georges Texier, le lycée Blaise Pascal et le lycée Audouin-Dubreuil, ainsi que 4 établissements de Vals de Saintonge Communauté, l'école et le collège de Matha, le collège de Saint-Hilaire de Villefranche et l'école de Brizambourg.

Comme chaque année, après le travail qui sera mené avec les artistes dans les classes et, également, dans la découverte des établissements culturels de la Ville, un mini-festival de restitution sera organisé le 28 mars 2024, auquel vous êtes toutes et tous invités.

Le budget nécessaire à la réalisation de « Graines d'artistes » 2023-2024 est d'un montant prévisionnel de 14 000 €. Il se décompose comme suit :

<b>Coût du projet</b>	<b>Financements du projet</b>
Honoraires artistiques : 12 000 €	Participation forfaitaire en nature des classes : 840 €
Achat de matériel et communication : 2 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 860 €
<b>Total : 14 000 €</b>	Vals de Saintonge Communauté : 2 000 €
	Département de la Charente-Maritime : 1 000 €
	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 5 800 €
	Rectorat de Poitiers (versé aux classes) : 1 000 €
	Mécénat en nature ADAM : 500 €
	<b>Total : 14 000 €</b>

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la réalisation du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes » 2023-2024 pour un montant prévisionnel de 14 000 €, d'émettre un avis favorable quant au plan de financement présenté, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier ».

**Mme la Maire** : « Très beau travail, merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Je pense qu'il faudrait inviter l'ensemble du Conseil municipal à la restitution. Je vous invite vraiment à venir parce que la qualité du travail réalisé avec ces artistes par les élèves, les collégiens ou les lycéens, est assez extraordinaire.

Nous continuons avec la délibération n° 11. Il n'y a pas de Conseil municipal sans révision tarifaire de l'Eden... Et donc aujourd'hui nous vous proposons, Monsieur Chappet... »

## N° 11 - Salle de spectacle EDEN - Révision de la grille tarifaire

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Ouverte depuis le 7 septembre 2018, la salle de spectacle EDEN s'est très rapidement imposée comme un lieu de vie culturel majeur de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, dont le rayonnement dépasse largement l'échelle départementale.

Basée sur des partenariats conventionnés avec l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4) et les entreprises de diffusion culturelle Belle Factory et Production 114 (Un violon sur le sable), elle a déjà accueilli plus de 50 550 spectateurs.

En 2023, le bâtiment de l'EDEN s'est agrandi, intégrant aujourd'hui la salle de la Verrière qui offre une superficie de 96 m<sup>2</sup> supplémentaires ainsi qu'un hangar aménagé en loges, espaces d'accueil et sanitaires de près de 90 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé la tarification d'utilisation des salles de l'EDEN gérées en régie. Celle-ci a été révisée le 13 décembre 2018 afin d'affirmer la vocation culturelle de l'équipement. Après cinq années de fonctionnement, cette grille tarifaire nécessite d'être actualisée. Il est ainsi notamment prévu :

- de simplifier ses intitulés ;
- de rehausser le forfait appliqué aux clubs et écoles de danse de Saint-Jean-d'Angély au regard de leur temps d'occupation des lieux (700 € HT au lieu de 600 € HT) ;
- d'appliquer le tarif « Entreprises et institutions » aux associations qui ne diffusent pas de spectacles vivants ;
- d'intégrer un tarif simple d'utilisation de la salle de la Verrière apte à être mise en service (150 € HT pour les partenaires conventionnés et les associations diffusant du spectacle vivant, 200 € HT pour les autres utilisateurs).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire ci-jointe qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**M. Chappet** : « ...Une révision de la grille tarifaire de l'Eden... Humour mis à part, cela faisait un petit moment que nous n'y avons pas touché. Là, nous sommes amenés à réfléchir à nouveau à cette grille tarifaire qui nécessite d'être actualisée, puisque nous devons prendre en compte une simplification des intitulés.

Devant la multiplication et la diversité des situations, nous allons simplifier pour être plus clairs et lisibles en termes d'occupation. Nous souhaitons rehausser le forfait qui est appliqué aux clubs et aux écoles de danse de Saint-Jean-d'Angély, au regard de leur temps d'occupation des lieux, en passant de 600 € HT à 700 € HT.

Il s'agit en effet généralement d'une occupation qui dure toute la semaine, le temps des préparations du spectacle, la prise en main de la salle, les galas, etc. Cela mobilise donc le personnel et l'établissement durant toute cette période-là. Nous avons donc, au regard des coûts générés, souhaité augmenter ce forfait.

Nous souhaitons également appliquer aux associations qui ne diffusent pas de spectacles vivants le tarif qui est celui des entreprises et institutions, dans le cadre de la simplification et, surtout, intégrer un tarif simple d'utilisation de la nouvelle salle de la verrière qui est apte à être mise en service.

Nous indiquons 150 € HT pour les partenaires conventionnés et les associations qui diffusent du spectacle vivant et 200 € HT pour les autres utilisateurs, comme pour un séminaire par exemple, donc une tarification différenciée.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire jointe à la délibération et qui entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2023 ».

**Mme la Maire** : « Un chiffre me ravit, c'est celui de la fréquentation de l'Eden, qui a fêté ses 5 ans d'existence cette année, avec plus de 55 550 spectateurs depuis son ouverture, c'est-à-dire plus de 10 000 spectateurs par an. Cela montre le succès de cette salle de spectacle et, en tous les cas, le succès de sa programmation.

Je pense qu'il fallait le signaler parce que c'était un vrai besoin sur ce territoire qui ne disposait pas de salle de spectacle, et qui en fait répond tout à fait, par sa diversité, par sa fréquence, aux envies des spectateurs. Il faut que l'on prévoie une inauguration des derniers travaux de l'Eden, qui est cette fois vraiment terminé. Nous avons maintenant un équipement assez exceptionnel sur ce territoire.

Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 12 est relative à la médiathèque municipale, convention avec la crèche « Croque Soleil ». Je laisse la parole à Monsieur Chappet ».

### **N° 12 - Médiathèque municipale Convention avec la crèche « Croque Soleil »**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque municipale propose des actions culturelles en direction des tout-petits (0-3 ans).

Soucieuse de réaliser ces activités en partenariat avec des acteurs du territoire, elle proposera une animation à partir d'octobre 2023 avec la crèche « Croque Soleil » de Saint-Jean-d'Angély qui relève de Vals de Saintonge Communauté.

Cette animation dénommée « Atelier bébés lecteurs » se déroulera au multi-accueil « Croque Soleil » à un rythme convenu entre la médiathèque et la crèche. Elle sera conduite par une bibliothécaire jeunesse.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec Vals de Saintonge Communauté ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

**M. Chappet** : « Je vais aller très vite parce que je pense que vous avez lu la convention qui est proposée. Elle concerne l'animation dénommée « Atelier bébés lecteurs » qui se déroule au multi-accueil « Croque Soleil » à un rythme convenu entre la médiathèque et la crèche. Elle sera conduite par une bibliothécaire jeunesse.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec Vals de Saintonge Communauté et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à la signer ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, et les bébés lecteurs vous en remercient ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 13 qui concerne la « Maison de Jeannette », acceptation de principe d'un don sous conditions ».

### **N° 13 - « Maison de Jeannette » Acceptation de principe d'un don sous conditions**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Par courrier du 12 décembre 2022 enregistré en mairie le 6 janvier 2023, Mme Jacqueline Fortin a informé la Ville de son souhait de lui donner la « Maison de Jeannette » sise 51 rue de la Garousserie, parcelles cadastrées section AC N° 460 (588 m<sup>2</sup>) et N° 462 (776 m<sup>2</sup>), selon les conditions suivantes :

- que la « Maison de Jeannette » continue à être le siège de la Société d'Ethnologie et de Folklore du Centre-Ouest (SEFCO) et de l'association Maisons Paysannes de France à titre gratuit ;
- que le caractère patrimonial de la « Maison de Jeannette » soit préservé tant intérieurement qu'extérieurement.

La Ville entend lui formuler une acceptation de principe de ce don à venir si les modalités ci-après sont respectées :

- les dépenses de fluides seront prises en charge par les associations occupantes, proportionnellement à la superficie occupée au sein du lieu ;
- ces associations ne formuleront pas de demande de subvention à la commune, la mise à disposition des locaux étant considérée comme une aide indirecte ;

- ces associations proposeront a minima deux animations par an au grand public, afin de le sensibiliser aux collections préservées et aux actions réalisées.

Il est précisé que la « Maison de Jeannette » est déclarée comme saine et ne présentant aucun problème structurel. Lorsque le don prendra effet, il est entendu que sa catégorisation en tant qu'établissement recevant du public ainsi que sa mise en accessibilité seront susceptibles de générer des dépenses pour la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acceptation de principe du don sous conditions de Mme Jacqueline Fortin de la « Maison de Jeannette »,
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. Chappet** : « Pour celles et ceux qui connaissent Madame Fortin, elle souhaitait que son héritage, que son investissement par rapport à la langue et la culture saintongeaises soit préservés. Elle nous a sollicité à de très nombreuses reprises pour faire en sorte que les collectivités héritent et poursuivent son action afin de préserver tout cela.

Nous avons estimé que c'était plus le rôle de la Région, puisqu'elle a la compétence « défense des langues régionales », mais la Région a décliné la proposition. Les autres collectivités, Département ou Communauté de communes, n'ont pas souhaité non plus donner suite aux sollicitations.

Il était donc naturel que la ville de Saint-Jean-d'Angély s'oriente vers la volonté de Madame Fortin de poursuivre son héritage.

La raison de cette délibération est donc d'accepter le principe d'un don sous conditions puisque Madame Fortin, par un courrier adressé le 12 décembre 2022 et reçu le 6 janvier 2023, nous a informés de son souhait de donner à la Ville de Saint-Jean-d'Angély la « Maison de Jeannette », maison qui est située au 51 rue de la Garousserie, selon les conditions suivantes, telles qu'elles étaient explicitées dans ce courrier :

- que la « Maison de Jeannette » continue à être le siège de la Société d'Ethnologie et de Folklore du Centre-Ouest, la SEFCO, association très ancienne et ancrée dans le territoire, et de l'association Maisons Paysannes de France à titre gratuit ;
- que le caractère patrimonial de la « Maison de Jeannette » soit préservé tant intérieurement qu'extérieurement.

Vous découvrez la maison sur cette photo. Au fond de cette parcelle, vous avez une maison de style purement charentais, avec une cuisine aménagée à la saintongaise et une grande pièce où toute l'activité associative s'opère. Et nous avons à l'étage toute la bibliothèque qui accueille tous les documents qui ont trait à la culture saintongaise.

Madame Fortin avait émis une troisième condition, que tout cela aille très vite parce qu'elle souhaitait que ce don soit réglé le plus rapidement possible. Suite à différentes rencontres et réunions avec Madame Fortin et les associations occupantes, nous avons évoqué la possibilité de donner une suite favorable à cette acceptation, en posant à notre tour d'autres conditions :

- que les dépenses de fluides seront prises en charge par les associations occupantes, proportionnellement à la superficie occupée au sein du lieu ;

- que les associations ne formuleront pas de demande de subvention à la commune, la mise à disposition des locaux étant considérée comme une aide indirecte ;
- que les associations proposeront à minima deux animations par an au grand public afin de le sensibiliser aux collections préservées et aux actions réalisées.

Ces propositions n'ont pas soulevé de refus ni d'obstacle de la part des personnes qui étaient présentes. Il est précisé que la « Maison de Jeannette » est déclarée comme saine et ne présentant aucun problème structurel.

Lorsque le don prendra effet, il est entendu que sa catégorisation en tant qu'établissement recevant du public ainsi que sa mise en accessibilité seront susceptibles de générer des dépenses pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acceptation de principe du don sous conditions de Madame Jacqueline Fortin de la « Maison de Jeannette », et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier ».

A titre personnel, je me permets de dire que je suis très heureux que Madame Fortin puisse voir cet héritage préservé ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Je pense effectivement que Madame Fortin va en être très heureuse. Vous voulez dire un petit mot Madame Bredeche ? »

**Mme Bredeche** : « Je voulais juste confirmer que Madame Fortin était effectivement enchantée de cette décision ».

**Mme la Maire** : « Très bien. Nous passons maintenant à la délibération n° 14 relative au guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge, avis sur projet. Je donne la parole à Monsieur Moutarde ».

## **N° 14 - Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge – Avis sur projet**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Suite à la conférence des Maires du 12 septembre 2022, Vals de Saintonge Communauté a décidé d'élaborer un Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge (ci-joint en tiré à part).

Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis.

Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales.

Depuis la conférence des Maires, un Comité de Pilotage (COFIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COFIL s'est réuni les 20 janvier, 21 mars et 26 avril 2023.

À ce stade, le COFIL est parvenu à un consensus sur un premier projet de critères qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

- Critères géographiques pour les éoliennes :
  - distance minimum de 700 mètres des habitations ;
  - distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT ;
  - exclusion des secteurs Natura 2000/Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et de type II ;
  - exclusion des boisements ;
  - distance minimale de 6 km des monuments classés UNESCO (Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et Église Saint-Pierre d'Aulnay-de-Saintonge) ;
  - distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély et de 25 km de la Base Aérienne 709 de Cognac.
  
- Critère d'acceptabilité :
  - avis favorable du conseil municipal pour de nouveaux projets éoliens sur le territoire de sa commune.

À ce stade, le COFIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe sur :

- les critères géographiques proposés ;
- leur positionnement favorable ou défavorable quant à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les critères géographiques ci-dessus proposés sous réserve de modifier le critère relatif à la distance minimale de 6 km des monuments classés UNESCO pour le porter à 10 km, et de procéder au bridage des pales des éoliennes lors de la migration des oiseaux et des chauve-souris. La période migratoire et les espèces concernées seront précisées ultérieurement ;
- de se positionner en défaveur de nouveaux projets éoliens sur la commune ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document lié à ce projet.

**M. Moutarde** : « Suite à la Conférence des maires du 12 septembre 2022, Vals de Saintonge Communauté a décidé d'élaborer un Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge.

Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis. Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales. Depuis la Conférence des maires, un Comité de pilotage réunissant 16 élus du territoire a été constitué.

Le COPIL s'est réuni les 20 janvier, 21 mars et 26 avril 2023. À ce stade, le COPIL est parvenu à un consensus sur un premier projet de critères qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

- Critères géographiques pour les éoliennes :
  - distance minimum de 700 mètres des habitations ;
  - distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT ;
  - exclusion des secteurs Natura 2000/Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et de type II ;
  - exclusion des boisements ;
  - distance minimale de 6 km des monuments classés UNESCO, comme l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et église Saint-Pierre d'Aulnay-de-Saintonge ;
  - distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély et de 25 km de la Base Aérienne 709 de Cognac.
- Critère d'acceptabilité :
  - avis favorable du Conseil municipal pour de nouveaux projets éoliens sur le territoire de sa commune.

À ce stade, le COPIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les critères géographiques ci-dessus proposés sous réserve de modifier le critère relatif à la distance minimale de 6 km des monuments classés UNESCO pour le porter à 10 km, de se positionner en défaveur de nouveaux projets éoliens sur la commune, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document lié à ce projet.

En Commission technique, qui avait lieu jeudi dernier, soit un jour avant le terme des fameux cinq jours pour recevoir les documents, et donc nous n'avons pas pu changer la délibération, il a été émis l'idée, dans les critères géographiques, pour des raisons écologiques et environnementales, de rajouter « le bridage des pales en fonction de certaines périodes de migration » comme celle des oies sauvages par exemple ».

**Mme la Maire** : « Donc il faut rajouter un item qui est de procéder au bridage des pales en fonction de certaines périodes de migration ».

**M. Blanchet** : « Oui, effectivement il y a une charte. Certains critères ont été pris en compte, qui sont réglementaires, et d'autres ne le sont pas. Souvent, l'acceptabilité entre le monde des énergies renouvelables et le monde environnemental est relativement restreint. Il suffirait en fait d'un petit principe technique, parce que l'on connaît exactement l'écologie de certaines espèces, en bridant, c'est-à-dire arrêter, les pales pour que les espèces concernées puissent circuler en toute sécurité ».

**Mme la Maire** : « Mais quels types d'espèces ? »

**M. Blanchet** : « Il s'agit principalement d'espèces que sont les oiseaux ou les chauve-souris. On s'est notamment aperçu qu'en moins de vingt ans, les éoliennes en France auraient causé la mort de

quelque 1,6 million de chiroptères, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Ademe, notamment sur la Noctule, puisque les chauve-souris volent quand il y a peu de vent. C'est juste un petit compromis, une suggestion. Il n'y a là rien de réglementaire, mais l'on peut soumettre cela à la charte, comme d'autres critères qui ne sont pas réglementaires ».

**Mme la Maire** : « La difficulté en l'occurrence, c'est que nous sommes très vagues, à la fois sur la période et sur les espèces concernées ».

**M. Blanchet** : « Nous pourrions le préciser ultérieurement ».

**Mme la Maire** : « Je note qu'il faudra préciser ultérieurement les espèces et la période concernées. Donc si vous en êtes d'accord, je propose d'ajouter un item supplémentaire qui est de « procéder au bridage des pales des éoliennes lors des migrations des oiseaux et des chauve-souris, dont la période et les espèces concernées seront à préciser ultérieurement ». Très bien. Après cette modification, est-ce qu'il y a des questions, d'autres demandes de modification ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix avec la modification. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 15 concerne le projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult, avis sur la demande d'autorisation environnementale ».

### **N° 15 - Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult - Avis sur la demande d'autorisation environnementale**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE, a déposé une demande d'implantation d'un parc éolien dans la Vallée des Vignes située sur la commune de Saint-Pardoult.

La commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 10 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité.

Au regard du dossier d'enquête, les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- composition de trois éoliennes et deux postes de livraison ;
- puissance cumulée du parc éolien de 35 000 kWh annuellement.

Le projet de ferme éolienne de Saint-Pardoult est consultable en mairie de Saint-Pardoult au bureau de l'environnement.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : [valleedesvignes@enertrag.com](mailto:valleedesvignes@enertrag.com).

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la Préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique « publications/consultations du public »).

Ces éléments amènent les observations suivantes :

Une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des Tours de l'Abbaye, pour prendre en compte l'impact visuel de co-visibilité des multiples champs éoliens sur notre patrimoine. Dans l'Aire d'Etude Rapprochée (AER), l'impact est modéré pour l'Abbaye Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-d'Angély.

La conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne à une distance de 10 km du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély.

Il est à regretter, à cette occasion, que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte.

Afin de répondre aux articles du Code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, prescrite par la Préfecture, se déroule du 12 septembre 2023 au 17 octobre 2023, dans la commune de Saint-Pardoult.

En application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire (ci-jointe en tiré à part), puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de 5 jours francs préalable à sa réunion,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

**M. Moutarde** : « La société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, a déposé une demande d'implantation d'un parc éolien dans la vallée des Vignes située sur la commune de Saint-Pardoult.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 10 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité.

Au regard du dossier d'enquête, les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- composition de trois éoliennes et deux postes de livraison ;
- puissance cumulée du parc éolien de 35 000 kWh annuellement.

Le projet de ferme éolienne de Saint-Pardoult est consultable en mairie de Saint-Pardoult au bureau de l'environnement.

Ces éléments amènent les observations suivantes : Une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des Tours de l'Abbaye, pour prendre en compte l'impact visuel de co-visibilité des multiples champs éoliens sur notre patrimoine.

Dans l'Aire d'étude rapprochée, l'impact est modéré pour l'Abbaye Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-d'Angély.

La conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne à une distance de 10 km du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély. Il est à regretter, à cette occasion, que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte.

En application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire, puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de 5 jours francs préalable à sa réunion, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale ».

**Mme la Maire** : « Vous le savez, depuis un certain temps déjà, compte tenu de la densité des éoliennes autour de Saint-Jean-d'Angély, le Conseil municipal émet systématiquement des avis défavorables, notamment aussi au regard de l'impact qui existe sur le fonctionnement de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély.

Nous restons donc dans cette politique. Je dis et je redis également que le territoire des Vals de Saintonge est un territoire à énergie positive, c'est à dire qu'il produit plus d'énergie qu'il n'en dépense. Donc à chacun sa part et il serait bien que d'autres territoires fassent de même. Un point favorable, j'ai rencontré samedi dernier le président de la LPO qui m'a indiqué que dans la mesure où le projet éolien en mer au large de l'île d'Oléron a été déplacé et ne se situe plus dans un espace Natura 2000, il ne s'opposerait pas à ce projet d'éoliennes en mer.

Je trouve que c'est une bonne nouvelle parce que l'éolien en mer produit beaucoup d'électricité, et il est un peu dommage qu'il n'y en ait pas en Charente-Maritime. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Monsieur Moutarde ? »

**M. Moutarde** : « Je voulais dire qu'il y a actuellement 104 éoliennes installées dans les Vals de Saintonge ».

**Mme la Maire** : « 104 éoliennes ! Cela va bientôt ressembler à des forêts d'éoliennes... Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité pour un avis défavorable à l'implantation de ce projet éolien sur la commune de Saint-Pardoult ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 16 concerne un projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé, avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Je ne sais pas trop pourquoi mais on nous demande notre avis, alors je cède la parole à Monsieur Moutarde ».

**N° 16 - Projet de création d'une unité de méthanisation  
sur la commune de Genouillé - Avis sur la demande d'enregistrement au titre  
des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Société CVE BIOGAZ dont le siège se situe au 5 place de La Joliette 13002 Marseille, a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé.

A cet effet, une consultation du public est organisée à la mairie de Genouillé du lundi 4 septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus.

Durant cette période, toute personne le souhaitant peut consulter le dossier \* et formuler des observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Genouillé ;
- par courrier, à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, bureau de l'environnement ;
- par courrier électronique, à adresser à [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

En application de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, la commune de Saint-Jean-d'Angély est concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source. Ainsi, selon l'arrêté préfectoral du 4 août 2023, notre Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Le projet d'implantation étant situé à une distance de 26 km du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély, l'étude menée (ci-jointe en tiré à part) indique en conclusion que l'impact sera très faible ou négligeable pour notre ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé.

\* Dossier également consultable sur le site de la Préfecture de la Charente-Maritime :  
<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Autres-consultations-en-cours/ICPE-Consultation-du-public-Ste-CVE-BIOGAZ-unite-de-methanisation-a-Genouille>

**M. Moutarde** : « La société CVE BIOGAZ, dont le siège se situe au 5 place de La Joliette à Marseille, a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé.

A cet effet, une consultation du public est organisée à la mairie de Genouillé du lundi 4 septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus. En application de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, la commune de Saint-Jean-d'Angély est concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source.

Ainsi, selon l'arrêté préfectoral du 4 août 2023, notre Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Le projet d'implantation étant situé à une distance de 26 km du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély, l'étude menée indique en conclusion que l'impact sera très faible ou négligeable pour notre ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé ».

**Mme la Maire** : « Est- ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons maintenant à la délibération n° 17. Il s'agit de préciser la délégation que m'a fait le Conseil municipal pour ce qui concerne les demandes de subventions ».

## **N° 17 - Délégations du Conseil municipal à Mme la Maire - Demandes de subventions**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Par délibération n° D5 en date du 28 mai 2020, sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a voté délégation de certains de ses pouvoirs à Mme la Maire pour la durée du mandat.

Parmi les pouvoirs délégués, le point 26 de cette délibération prévoit la possibilité de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsqu'une délibération du Conseil municipal n'est pas imposée ».

Dans un souci de clarification et de bonne administration de la gestion des demandes de subvention, il est proposé au Conseil municipal de modifier la formulation et l'étendue de cette délégation afin de donner pouvoir à Mme la Maire pour :

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet.

**Mme la Maire** : « Cette délégation est en date du 28 mai 2020. Elle permet de ne pas convoquer un Conseil municipal pour les modifications de tableaux de financement. Néanmoins je m'engage, et

vous avez pu le constater aujourd'hui, à ce que toutes les décisions que je prends dans ce domaine soient présentées pour information et avis favorable du Conseil dans les délibérations.

Il était nécessaire de modifier l'intitulé de cette délégation, je propose donc de la modifier ainsi :  
« Donner pouvoir à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet ».

Est-ce qu'il y a des questions sur la modification d'intitulé de cette délégation ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 18 concerne la maison d'accueil Henriette Favier, conseil de vie sociale, désignation d'un représentant de la commune ».

### **N° 18 - Maison d'accueil Henriette Favier - Conseil de vie sociale - Désignation d'un représentant de la commune**

**Rapporteur : Mme la Maire**

La Maison d'accueil Henriette Favier, établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes en situation de handicap, a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 21 rue Camuzet à Saint-Jean-d'Angély.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du décret N° 2022-688 du 25 avril 2022, la réglementation prévoit qu'un représentant de la commune d'implantation siège au sein du Conseil de vie sociale de l'établissement.

Afin de représenter la Ville de Saint-Jean-d'Angély au sein du Conseil de Vie Sociale de la Maison d'accueil Henriette Favier, il est donc proposé au Conseil municipal de désigner :

- Mme Jocelyne PELETTE en qualité de titulaire ;
- Mme Catherine BAUBRI en qualité de suppléante.

**Mme la Maire** : « Vous le savez, cette maison d'accueil a ouvert ses portes en janvier et a été inaugurée il y a une quinzaine de jours. C'est un établissement qui fonctionne très bien. Je peux vous dire que les résidents de cette structure sont heureux. C'est un très beau bâtiment et l'équipe est formidable.

C'est vraiment une réussite, de plus créatrice d'emplois, qui permet aux familles d'être plus en proximité qu'elles ne l'étaient à la résidence de Brumenard, à La-Chapelle-des-Pots. Et surtout, les résidents peuvent profiter des commerces, du cinéma, de toute la vie de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Il existe un conseil de vie sociale au sein de cet établissement, qui a souhaité qu'un membre du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély siège au sein de ce conseil. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de désigner Madame Jocelyne Pelette en qualité de titulaire et Madame Catherine Baubri en qualité de suppléante. Vous voulez dire un petit mot Madame Pelette ? »

**Mme Pelette** : « Oui merci. C'est avec grand plaisir que nous assisterons l'une et l'autre au conseil de vie sociale, chacune notre tour sans doute. Il est vrai que c'est un établissement très agréable et accueillant, dont le directeur, Monsieur Lavaud, vient d'être nouvellement affecté ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La prochaine délibération concerne la modification du tableau des effectifs. Je passe la parole à Madame Debarge ».

### **N° 19 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent et non permanent)**

**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la délibération D20 du Conseil municipal du 29 juin 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en sa séance du 18 septembre 2023 ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations ci-dessous énumérées et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

#### **PERSONNEL PERMANENT**

### **1°) Ecole de musique / Réorganisation des temps horaires de l'enseignement artistique / suppressions et création de poste**

Suite à la réorganisation des cours d'enseignement artistique de l'école de musique, deux postes d'Assistant d'enseignant artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (7/20<sup>ème</sup> et 4,25/20<sup>ème</sup>) à l'école de musique doivent être supprimés.

Le poste d'Assistant d'enseignant artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de spécialité : violoncelle / ensemble à cordes saxophone, actuellement à 4,25/20<sup>ème</sup> est porté à 5,25/20<sup>ème</sup> à compter du 28 septembre 2023.

### **2°) Service des sports / Agent technique / Ouverture de poste**

Un agent du service des sports fera valoir ses droits à la retraite fin 2023. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement doit être lancée sur le cadre d'emploi des Adjoints techniques.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir à 35/35<sup>ème</sup> :

- un poste d'Adjoint technique ;
- un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du CST.

### **3°) Agent d'accueil de week-end et de période estivale / musée / Création de poste**

Pour faire face aux difficultés régulières de recrutement d'agent saisonnier d'accueil de week-end, de période estivale et assurer une bonne continuité de service, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement pour un poste d'Adjoint du patrimoine au sein du musée.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint du patrimoine, à 16/35<sup>ème</sup>, à compter du 28 septembre 2023.

---

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, à compter du 28 septembre 2023, tel que suit :

#### **SUR POSTE PERMANENT :**

##### Pour la filière culturelle :

- de supprimer au 28 septembre 2023 :
  - le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 7/20<sup>ème</sup> ;
  - le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 4,25/20<sup>ème</sup> ;
- de créer au 28 septembre 2023 :
  - un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 5,25/20<sup>ème</sup> ;
  - un poste d'Adjoint du patrimoine, à 16/35<sup>ème</sup> ;

Pour la filière technique :

- d'ouvrir au 28 septembre 2023, à 35/35<sup>ème</sup> :
  - un poste d'Adjoint technique ;
  - un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget 2023, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

**Mme Debarge** : « Bonjour à tous. La première de ces modifications concerne l'école de musique où nous supprimons deux postes d'Assistant d'enseignant artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le premier de ces postes est une régularisation. Un professeur de l'école de musique nous a quittés il y a déjà quelques mois. Il s'agissait d'un poste à 7/20<sup>ème</sup>. Nous avons eu quelques difficultés de recrutement, et ces heures d'intervention ont été réparties entre différents autres professeurs de l'école de musique.

Le second poste est un poste actuellement occupé par un professeur à 4,25/20<sup>ème</sup>. Nous supprimons ce poste mais, parallèlement, nous créons un poste à 5,25/20<sup>ème</sup>, ce qui revient à augmenter la quotité horaire de ce professeur de l'école de musique.

Nous passons ensuite au service des sports. Un de nos agents part à la retraite en fin d'année. Comme d'habitude, nous allons lancer un appel à candidatures sur trois postes à des niveaux différents pour élargir le champ du possible en matière de recrutement.

Enfin, la dernière des modifications concerne l'agent d'accueil de week-end et de période estivale du musée. Pour pérenniser le poste et faire en sorte que ce soit plus confortable pour le saisonnier intervenant et afin d'assurer une bonne continuité de service au sein du musée, nous créons un poste permanent à 16/35<sup>ème</sup> à compter du 28 septembre 2023.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 28 septembre 2023, tel que suit :

Pour la filière culturelle :

- de supprimer au 28 septembre 2023 :
  - le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 7/20<sup>ème</sup> ;
  - le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 4,25/20<sup>ème</sup> ;
- de créer au 28 septembre 2023 :
  - un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 5,25/20<sup>ème</sup> ;
  - un poste d'Adjoint du patrimoine, à 16/35<sup>ème</sup> ;

Pour la filière technique :

- d'ouvrir au 28 septembre 2023, à 35/35<sup>ème</sup> :
  - un poste d'Adjoint technique ;
  - un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget 2023, chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés » ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous allons terminer ce Conseil avec la délibération n° 20 et la décision modificative. Je passe la parole à Monsieur Guiho ».

### **N° 20 - Décision modificative**

**Rapporteur** : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

### **BUDGET PRINCIPAL - VILLE - DM n°2**

#### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

#### **Recettes**

#### **Hors AP (autorisation de programme)**

021-01	Virement de la section de fonctionnement		-137 248,00 €
2315-01	Avance SAUR	1 035,00 €	
238-01	Avance SAUR		1 035,00 €
10222-01	FCTVA		155 979,93 €
21534-5120-0630	Travaux modernisation éclairage public	25 000,00 €	
1321-5120-0630	Subvention éclairage public		15 230,00 €
1312 -3120-0247	Portail de l'abbaye - Subvention Région		21 720,00 €
2031-3000-0691	Base nautique - Etude passerelle du plan d'eau	16 000,00 €	
2312-3250-0579	Agencements et aménagements de terrains	-133 950,00 €	
1328-3250-0579	Subventions Agence Nationale du Sport		-108 046,45 €
2031-3140-0595	Frais d'études	10 500,00 €	
2031-0200-0436	Frais d'études	13 925,48 €	
1322-8450-0138	Subvention travaux de voirie		-8 080,00 €
1328-8450-0138	Subvention travaux de voirie		-8 080,00 €

<b>Total investissement</b>	<b>-67 489,52 €</b>	<b>-67 489,52 €</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------

**FONCTIONNEMENT**

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
023-01	Virement à la section d'investissement	-137 248,00 €	
74833-01	Compensation exonérations taxes foncières		-82 339,00 €
7391118-01	Prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation	54 909,00 €	
6228-0200	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	-32 520,00 €	
6184-0200	Versements à des organismes de formation	-7 480,00 €	
6488-0200	Autres charges de personnel	11 000,00 €	
6218-0200	Autre personnel extérieur	14 500,00 €	
64168-7222	Autres emplois aidés	14 500,00 €	

<b>Total fonctionnement</b>	<b>-82 339,00 €</b>	<b>-82 339,00 €</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------

0,00 €

<b>Total général</b>	<b>-149 828,52 €</b>	<b>-149 828,52 €</b>
----------------------	----------------------	----------------------

0,00 €

**BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT - DM N°1**

**INVESTISSEMENT**

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2031-031	Travaux station épuration	-46 419,00 €	
2315-055	Travaux réseaux	46 419,00 €	

<b>Total investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------------	---------------	---------------

**M. Guiho** : « Bonsoir. Il s'agit de la décision modificative n° 2 sur le budget principal de la Ville, et nous aurons aussi une décision modificative, la n° 1, sur le budget annexe Assainissement.

Pour ce qui concerne le budget principal, dans la section Hors autorisation de programme, puisque nous avons mis en place depuis cette année un fonctionnement en Autorisation de programme, notamment pour les travaux liés à la requalification du cœur de ville, en section d'investissement, nous sommes en capacité de réduire le besoin de virement de la section de fonctionnement pour l'équilibre de la section d'investissement de 137 248 €.

Nous avons des dépenses et des recettes qui s'équilibrent, pour une avance à la SAUR, de 1 035 €. Nous avons eu une agréable nouvelle au cours de l'été, c'est le montant du FCTVA qui nous est reversé sur les travaux d'investissement : nous avons budgétisé autour de 350 000 € et la notification est à 506 000 €. Nous pouvons donc inscrire 155 979,93 € de recettes complémentaires.

Nous engageons des travaux de modernisation d'éclairage public et il y a un complément de dépenses à apporter à hauteur de 25 000 €, pour lequel nous allons aussi bénéficier de subventions, du Fonds vert en l'occurrence. Vous voyez que nous aurons ainsi en recettes 15 230 € au titre du Fonds vert.

Nous avons reçu les arrêtés de la Région pour l'octroi de la subvention concernant la rénovation du portail de l'Abbaye, à hauteur de 21 720 €.

Il y a quelques dépenses complémentaires, notamment l'étude qu'il est nécessaire de mener pour la réhabilitation et la rénovation de la passerelle du plan d'eau qui est fermée depuis mai/juin dernier. Des études sont nécessaires pour définir le nouveau projet.

En ce qui concerne les aménagements et agencements de terrains, deux projets étaient en cours d'instruction en termes de subventions, des terrains de padel et un aménagement de Street Workout. Or vous voyez dans la ligne suivante que les dossiers de subventions qui avaient été déposés auprès de l'Agence nationale du sport ne sont pas éligibles sur l'exercice 2023. Nous ne réaliserons donc pas ces dossiers sur cet exercice et nous retravaillons à un plan de financement qui permettra à ces projets d'émerger en 2024.

Parallèlement, nous dotons de 29 000 € complémentaires le dossier d'aménagements divers pour remettre à niveau l'éclairage du terrain de BMX. Cela nous donne donc - 133 950 € en termes de dépenses, et - 108 046,45 € en recettes puisque nous n'aurons pas de subventions, comme je viens de vous le dire. Les dossiers seront reproposés en 2024.

Nous avons des frais d'études pour 10 500 €, il s'agit des frais de géomètre, notamment autour du musée pour un plan de l'établissement qui permettra d'organiser la refonte complète du programme du musée. Il y a également des frais d'études complémentaires pour des géomètres à hauteur de 13 925,48 € pour des études concernant notamment le plan Espace-formation et la maison de santé pluridisciplinaire qui a été évoquée ce soir.

Enfin, nous avons une réécriture des subventions de travaux de voirie qui ne devront pas être inscrits en section d'investissement du budget principal, mais sur le dossier d'autorisation de programme. Nous les enlevons à hauteur de deux fois 8 080 € ici dans le budget principal, et ils seront affectés dans le cadre de l'autorisation de programme. Ce seront donc des dossiers complémentaires.

Tout cela nous donne une décision modificative en section d'investissement à - 67 489,52 €.

En section de fonctionnement, nous retrouvons une dépense en moins, le virement à la section d'investissement pour 137 248 €.

Nous avons une recette qui est diminuée de 82 339 € en ce qui concerne la compensation de l'exonération des taxes foncières. Nous avons eu l'information par la DGFIP au sujet de l'ancienne biscuiterie, qui a été requalifiée en local tout simple : la valeur locative qui sert de base à la taxe foncière a été revue et, bien évidemment, à une hauteur moins importante que celle que précédemment appliquée. Nous avons donc une recette en moins.

Nous devons aussi avoir des dépenses complémentaires pour la taxe d'habitation, à hauteur de 54 909 €. Il s'agit là de la conséquence directe de la suppression de la taxe d'habitation qui a été reformée à partir de 2017. L'Etat s'est engagé à compenser le bloc communal en totalité mais sur la base de l'exercice 2017. Donc toutes les collectivités qui ont voté des hausses de taxe d'habitation entre 2017 et 2020 doivent prendre en charge cette augmentation. C'est le cas pour Saint-Jean-d'Angély puisqu'en 2018, nous avons augmenté les bases de la taxe d'habitation de 0,85 %. Ce montant-là reste donc à notre charge et n'est pas pris en compte par la compensation de la réforme.

En ce qui concerne la rémunération d'intermédiaires et honoraires divers, il s'agit de jeux d'écriture et de mouvements dans la section des charges de personnel. Nous pouvons réduire de 32 520 € ce poste-là. Nous pouvons également réduire de 7 480 € les versements à des organismes de formation divers.

Par contre, nous avons quelques charges complémentaires au niveau des charges de personnel, des augmentations de points ou des indemnités de fin de contrats par exemple, qui nous amènent 11 000 € de dépenses pour l'une des rubriques, et deux fois 14 500 € sur les lignes « Autre personnel extérieur » et « Autres emplois aidés ».

Cela nous donne un total de fonctionnement de - 82 339 €, et un total général, investissement plus fonctionnement, à - 149 828,52 €.

En ce qui concerne le budget annexe « Assainissement », nous avons une légère décision modificative. Il s'agit, en dépenses, de passer d'une ligne à l'autre. Ainsi nous enlevons 46 419 € de la ligne « Travaux de la station d'épuration » pour les affecter à la ligne « Travaux réseaux ».

Ce transfert est notamment lié au projet de rénovation des réseaux dans le secteur du quartier Voyer : à l'ouverture des plis, l'enveloppe nécessaire s'est avérée supérieure à celle que l'on avait prévue, nous compensons donc par la ligne du dessus. La délibération est de 0 €, c'est un jeu entre les deux sections mentionnées sur la décision modificative ».

**Mme la Maire** : « Merci. Je voudrais apporter quelques précisions à l'occasion de cette décision modificative.

Les 25 000 € sont destinés au remplacement des têtes de lampadaires. Ces 25 000 € vont en fait permettre de passer la totalité du parc de Saint-Jean-d'Angély en LED, donc de faire une économie de consommation d'électricité plus importante. Il nous aura fallu 7 ans pour passer tous nos lampadaires en LED.

En ce qui concerne le plan d'eau, nous avons confié l'étude d'une nouvelle passerelle à la SEMDAS. L'objectif, si nous y arrivons, puisqu'il va falloir obtenir des subventions, est de la mettre en service pour l'été prochain. Je ne sais pas si nous pourrions le faire, mais c'est notre objectif.

Enfin, concernant la ligne pour la muséographie, son projet de refonte, qui a notamment été travaillé par Madame Delphine Etchenique pendant ces dernières années, a été finalisé.

Il est en cours de présentation auprès des différents financeurs, puisque le musée des Cordeliers est un « musée de France », agréé comme tel. Cela a été fait pour l'Etat, et cette semaine, pour la Région et le Département. Nous vous proposerons une présentation de cette nouvelle muséographie lors du prochain Conseil municipal.

Je dois avouer que j'ai été extrêmement séduite, non seulement par la qualité du travail, mais aussi par l'organisation de cette muséographie qui va proposer une extension du département des Croisières Citroën, noire et jaune. Notre objectif est d'arriver à contacter la maison Citroën afin de pouvoir obtenir un mécénat important, dans la mesure où nous sommes en fait quasiment le seul musée de France à posséder un fonds aussi important autour de ces croisières.

La partie qui était plutôt consacrée aux arts décoratifs de Saintonge, liée aux legs qui avaient été faits il y a quelques années et même quelques décennies maintenant, va faire l'objet d'une refonte totale autour de l'histoire de Saint-Jean-d'Angély. A ce sujet, je peux vous dire que le travail qui a été réalisé est assez extraordinaire, et je tiens vraiment à remercier les équipes du musée parce que c'est réellement un très beau projet muséographique. Il vous sera donc présenté lors du prochain Conseil municipal.

Je vais mettre cette décision modificative aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Le prochain aura lieu le jeudi 30 novembre à 19h00. Je vous souhaite une excellente soirée et vous dis à bientôt ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2023 :

**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD



Le secrétaire de séance,  
Patrice BOUCHET

